Government of Canada | Gouvernement du Canada

RESPONSE

of the Government of Canada to

EQUALITY NOW!

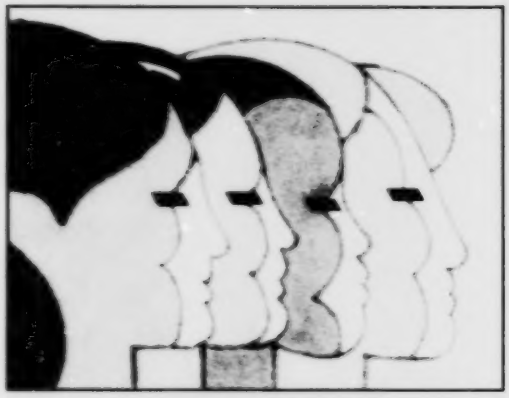

Canada

Response of the Government of Canada to

EQUALITY NOW!

the report of
the Special Parliamentary Committee
on Visible Minorities in
Canadian Society

LIBRARY
DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE
OCT 25 1984
BIBLIOTHÈQUE
SECRÉTARIAT D'ÉTAT

© Minister of Supply and Services Canada 1984

Cat. No. S 2-133/1984

ISBN 0-662-53122-1

CONTENTS

Foreword v

Social Integration 1

Employment 5

Public Policy 8

Justice 15

Media 23

Education 27

FOREWORD

Canada has chosen to develop its institutional and human resources in order to celebrate and maximize its linguistic duality and its cultural diversity. This choice has been made realizing that not only is this appropriate in our determination to be a just society, but it also offers the most effective means for realizing the potential of all citizens.

In such a society, discrimination and prejudice, acts that can severely limit the potential both of individual citizens and communities, cannot be tolerated. It was with the intention of bringing to the attention of Canadians both the debilitating effects of racism and examples of success in overcoming and avoiding them that the Special Parliamentary Committee was established. Its report, Equality Now! tabled in the House of Commons, March 28, 1984 has challenged government at all levels, institutions, organizations and individual citizens to commit themselves to the full development of a dynamic and socially harmonious multicultural and multiracial society.

The Government of Canada has, over the past few years, initiated numerous actions directed to combatting racism. The recommendations of Equality Now! will serve to enhance and give additional impetus to these continuing efforts.

Canada is in many respects a unique society, and the most appropriate responses to the 80 recommendations are those that take this reality into consideration. Firmly believing in the goodwill inherent in Canadian society and mindful of the experiences of other countries, the federal response has, as its central theme, a persuasive rather than a coercive approach. This is considered particularly necessary and appropriate with respect to those aspects of the committee report which touch on matters within provincial jurisdiction, or which address the private sector.

For its own part, the Government of Canada will further strengthen its commitment to eradicating racial discrimination and promoting equality of access and opportunity within its own organization. It will ensure that the Canadian legal system reflects the commitment to ensure that all Canadians are treated with dignity and respect, and it will strengthen its advocacy of the multiculturalism policy objectives in seeking the participation of all levels of government in responding to Equality Now!

In dealing with the non-governmental sector, the Government of Canada will give particular emphasis to an approach that seeks the co-operation of those institutions. The government will be vigorous but sensitive in its efforts to create the climate that will have institutional leadership work co-operatively with it, to combat all forms of racism. The promotion of this co-operative approach is, it is believed, the most likely to be effective within the current Canadian context.

The eradication of racism, the development of a society noted for its commitment to equality and justice for all and the full institution of multiculturalism is in the best interests of all Canadians. To this end the Government of Canada is fully committed, and in responding to Equality Now!, it has taken steps to increase its ability to support the full evolution of multiculturalism within Canada.

As the minister responsible for the co-ordination of the Government of Canada's response to the Report of the Special Parliamentary Committee, I wish to extend my appreciation to my parliamentary colleagues who served on the committee, and to those Canadians who submitted briefs. Finally, I must thank my colleagues in Cabinet and the public servants whose support and efforts have made this report possible.

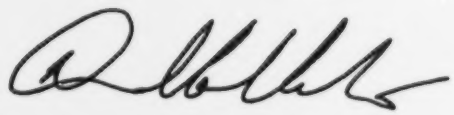

David M. Collenette, P.C., M.P.
Minister of State for Multiculturalism

I. SOCIAL INTEGRATION

RECOMMENDATION

1. Employment and Immigration Canada should implement the new framework for immigrant language training.

RESPONSE

The Department of the Secretary of State with the collaboration of Multiculturalism Canada is currently developing a policy position paper to set the stage for the renegotiation of its Citizenship Instruction and Language Training agreements with the provinces, and for providing support to the non-governmental sector. The policy directions to be pursued in the context of such agreements will be consistent with and complementary to Employment and Immigration Canada's language training programs for immigrants and refugees.

RECOMMENDATION

2. The proposed Ministry of Multiculturalism should amend funding criteria for an organization or project for a second and third year with a minimum of resubmission preparation.

RESPONSE

Multiculturalism Canada funds many organizations on an operational basis while also funding short-term projects. While the former are subject to annual review, the intention is to provide funding on a continuing basis, where appropriate. Resources permitting, commitments will be extended and multiple annual agreements aimed at strengthening voluntary structures will be considered.

As noted in the preamble to Recommendation 2 of Equality Now!, Employment and Immigration Canada has received approval to phase in over the next three fiscal years a new settlement framework for the Immigrant Settlement and Adaptation Program. This, combined with the expanded mandate of Multiculturalism Canada in the area of immigrant integration, ensures an effective program of support to the voluntary sector immigrant aid organizations.

RECOMMENDATION

3. The proposed Ministry of Multiculturalism should increase and extend funding for both ethnic and racial group organizations and broadly based community organizations.

RESPONSE

Multiculturalism Canada currently provides funds to unicultural and racial group organizations through its Group Development Program. Over the past few years this program has become an effective tool in helping to develop community-based regional and national organizations. Funding under this program will be increased.

A new funding activity will be established to assist mainstream voluntary organizations in adapting to the cultural and racial realities. Eligible projects will be funded on a cost-sharing basis.

RECOMMENDATION

4. All governments should continue to fund and support race relations and intercultural training and public education programs which are well researched and evaluated, fit the particular community they are designed for, have a long-term community development component and are systematically linked to existing programs.

RESPONSE

Over the past few years, the Government of Canada has increased its support to race relations and intercultural training. Such efforts have included working with students, teachers, labor unions and police forces. These activities and current public education programs will be augmented in response to this recommendation. (See also the response to Recommendation 72.)

RECOMMENDATION

5. The proposed Ministry of Multiculturalism should establish regional computer-based retrieval systems to act as clearing houses of information, experience and advice.

RESPONSE

Multiculturalism Canada, in collaboration with Statistics Canada and Supply and Services Canada, will undertake a study to determine the feasibility of establishing a computer-based data retrieval system accessible at both regional and national levels, with a view to implementation by April 1985.

RECOMMENDATION

6. Governments should continue to fund community efforts which assist visible minority and immigrant women to become self-sufficient participants in the economic and social life of the community.

RESPONSE

The Government of Canada will continue to provide financial assistance to the voluntary sector for projects that assist visible minority and immigrant women to become full participants in the economic and social life of the community.

As a priority activity, Multiculturalism Canada will increase its advocacy role with key federal government departments to support and stimulate positive changes on behalf of the visible minority and immigrant women communities in Canada. Funding support within existing programs will be extended to fulfill this priority.

In addition, Employment and Immigration Canada will review all job creation programs to ensure that qualifying criteria do not present barriers for visible minority and immigrant women. Multiculturalism Canada will organize a committee of departments concerned with services for visible minority and immigrant women to ensure that a co-operative and co-ordinated government approach is pursued in accordance with the program needs of the communities concerned.

As well, Health and Welfare Canada will examine the feasibility of an outreach initiative to determine the perceived needs and the level of demand for services among visible minority and immigrant women.

RECOMMENDATION

7. The federal government should fund majority youth organizations which are prepared to modify their programs in ways that increase the participation of minority youth.

RESPONSE

The youth-oriented programs of the Government of Canada will be monitored to ensure the inclusion of visible minority youth. Multiculturalism Canada has initiated pilot programs with such majority youth organizations as the Boy Scouts of Canada and the Vancouver YMCA to increase the involvement of visible minority youth. These efforts will be expanded.

RECOMMENDATION

8. All governments should continue their support of multicultural, multiracial sharing events and publicize the process by which voluntary organizations have increased participation of visible minorities.

RESPONSE

Multiculturalism Canada will continue to consult with all levels of government and mainstream voluntary organizations to develop support for

cross-cultural communications and to enlist their co-operation in increasing the participation of visible minorities. As mentioned in the response to Recommendation 3, a new funding activity will be established, aimed at assisting majority voluntary organizations to adapt to the cultural and racial realities. The United Way of Canada and the Ontario Children's Aid Society are currently receiving funds from Multiculturalism Canada for projects addressing this concern.

RECOMMENDATION

9. All chief electoral officers and governments should provide more information on the electoral process.

RESPONSE

The Office of the Chief Electoral Officer has already recognized the needs of those Canadians whose linguistic background is other than English or French. Elements of the public relations and advertising programs currently being developed include voter's guides in languages of the largest immigration groups other than English and French in the period 1975-80, and a voter's guide for northern Native Canadians, in Inuktituk as well as in English and French.

Media activities for the ethnic press include briefings, interviews, paid advertising and media kits. In addition, a new film has been produced on the electoral process and the role of the Office of the Chief Electoral Officer.

The Chief Electoral Officer will undertake to introduce the subject of this recommendation of Equality Now! in an appropriate forum involving his provincial and territorial counterparts.

RECOMMENDATION

10. Political parties should increase the participation of visible minorities by developing more effective outreach programs.

RESPONSE

The Government of Canada endorses this recommendation.

RECOMMENDATION

11. The Canadian Federation of Municipalities should initiate a sharing of the models of broadly representative race relations committees.

RESPONSE

Numerous municipalities have developed multicultural and/or race relations committees, often in collaboration with Multiculturalism Canada. The Canadian Federation of Municipalities has expressed continuing interest in this field and will be encouraged in its future efforts.

II EMPLOYMENT

RECOMMENDATION

12. The federal government should promote the hiring of visible minorities in the private sector by implementing the following five-year strategy:

- Over an immediate five-year period, make available subsidies and tax incentive programs for the hiring and training of visible minority persons and for the promotion of the voluntary adoption of affirmative action.

- During the course of this same five-year period, develop an adequate data base which will provide a labor profile on visible minority groups and assist in the implementation of affirmative action programs. The experience with affirmative action programs in Canada and elsewhere should also be studied.

- At the end of five years, review the incentives programs and the success of voluntary affirmative action. Mandatory affirmative action should be introduced at this time if insufficient progress is detected under the voluntary programs.

RESPONSE

The Government of Canada will work co-operatively with the private sector to encourage the elimination of discriminatory practices in hiring, training and promotion. With respect to programs offered by Employment and Immigration Canada to the private sector, consideration will be given to the designation of visible minorities as a target group, and other approaches to affirmative action, after further study of the recommendations in Equality Now! and full consideration of the Abella Commission's Report on Equality in Employment, which will be tabled later this year. The development of an adequate data base has been initiated in collaboration with Statistics Canada and Multiculturalism Canada.

RECOMMENDATION

13. All governments should redirect the resources and emphasis of youth programs so that visible minorities receive attention and assistance commensurate with the severity of their unemployment situation throughout Canada.

RESPONSE

The Government of Canada endorses this recommendation and will ensure that visible minority youth throughout Canada will be given full consideration commensurate with the severity of their unemployment situation.

RECOMMENDATION

14. The federal government should introduce contract compliance legislation requiring contractors and sub-contractors with federal government departments, agencies and Crown corporations to implement affirmative action programs for visible minorities. All other governments are urged to do the same.

RESPONSE

This is a complex issue involving many jurisdictions and departments. A committee of officials from the interested federal government departments will study this recommendation and report to Cabinet. It should be noted that a report on the inclusion of human rights terms and conditions in government contracts is being prepared for consideration by the federal-provincial-territorial ministers responsible for human rights when they meet in 1985. Furthermore, the report of the Abella Commission is likely to address this issue.

RECOMMENDATION

15. The Federal Business Development Bank should develop an outreach program to ensure that visible minority businesses are served by its financial, management and counselling programs.

RESPONSE

The Federal Business Development Bank will review its advertising program with a view to ensuring that all of its services and programs are made accessible to visible minority businesses.

RECOMMENDATION

16. Supply and Services Canada should compile a directory of visible minority sub-contractors, furnish this directory to all federal contractors, and require that visible minority enterprises be considered for subcontracting.

RESPONSE

Multiculturalism Canada and Indian and Northern Affairs Canada will develop a data base for a directory of visible minority and Native sub-contractors. The directory will be prepared and made available through Supply and Services Canada. Contractors doing business with the Government of Canada will be encouraged to consult the directory.

RECOMMENDATION

17. The federal government should, in co-operation with the provincial governments, investigate the methods and organizations for evaluating non-Canadian degrees and credentials, and the licensing and other practices of professions, trades and apprenticeships.

RESPONSE

The Minister of Employment and Immigration will discuss with his provincial counterparts, the feasibility of joint action in this area.

RECOMMENDATION

18. The federal government should urge the provincial departments of Labour, Workers' Compensation Boards and other relevant federal and provincial departments to investigate immediately the working, housing, health and safety conditions for immigrant and itinerant farmworkers.

RESPONSE

The Government of Canada, under the joint leadership of Labour Canada, Employment and Immigration Canada and Multiculturalism Canada, will consult concerned federal and provincial departments and agencies to identify the means available for solving the problems of immigrant and itinerant farmworkers. The involvement of workers' organizations and community representatives will be essential to the success of any measures taken to alleviate the present conditions.

RECOMMENDATION

19. Government departments, agencies and Crown corporations should not use services of employment agencies which accept requests for "Whites Only."

RESPONSE

The Government of Canada does not condone acts of discrimination and is in agreement with this recommendation. Supply and Services Canada will delete from its source lists any employment agency that has been found by a Human Rights Commission to accept requests for "Whites only."

A Treasury Board guideline will be issued reminding federal government departments that the Government of Canada is committed to work for the elimination of all forms of discriminatory practices.

RECOMMENDATION

20. The federal government should establish, in co-operation with the provinces, universities, and private industry, cross-cultural trade and communication centres within schools of business of several Canadian universities, in order to develop business and marketing skills within a multicultural environment.

RESPONSE

The Government of Canada agrees with the intent of this recommendation. In his brief to the Macdonald Commission on Economic Union and Development Prospects for Canada, the Minister of State - Multiculturalism has made the point that Canada is not taking full advantage of the potential inherent in Canada's racial and cultural diversity. A recent national conference, sponsored by Multiculturalism Canada, engaged business and community leaders in discussions relating to the economic potential of multiculturalism.

External Affairs Canada supports program development and research in the field of international business at four Canadian universities under the Centres for International Business Studies (CIBS) program. Fellowships are also provided under the program to graduate students specializing in business administration with a concentration in international business.

Multiculturalism Canada is currently studying the feasibility of establishing a national institute which would promote the utilization of Canadian linguistic and cultural resources in the promotion of international trade, and encourage the development of management approaches appropriate in a cross-cultural context.

III PUBLIC POLICY

RECOMMENDATION

21. The federal government should use Governor-in-Council appointments to increase the participation of visible minorities on federal boards and commissions as well as in the senior management of the Public Service and Crown corporations.

RESPONSE

As indicated in the preamble to Recommendation 21, Governor-in-Council appointments have already been successfully used as a mechanism for positive action by the government regarding francophones and women. The practice of the government is to encourage the appointment of people representing a cross-section of Canada from all backgrounds and all racial origins. Qualified candidates representative of visible minorities will continue to be incorporated into candidate inventories for consideration as potential appointees.

RECOMMENDATION

22. The Treasury Board, as the employer under the Public Service Act, should immediately add visible minorities to the list of target groups for mandatory affirmative action.

RESPONSE

As announced in June 1983, Treasury Board, in co-operation with officials from Multiculturalism Canada and the Public Service Commission, is carrying out a self-identification survey of all federal employees to determine the number, departmental and geographical distribution of visible minorities. This survey will be undertaken in the Fall of 1984 and the data collected will be analyzed by December. Special measures will then be developed as necessary based on this analysis.

RECOMMENDATION

23. The Canadian Human Rights Commission should conduct a study to determine the extent to which systemic discrimination exists in the public service, Crown corporations and those sections of the private sector which fall under federal jurisdiction.

RESPONSE

In light of the planned Treasury Board examination of the employment situation of visible minorities in the Public Service, and the current Abella Commission investigation of the employment practices of Crown corporations, no further action is required in relation to this recommendation.

RECOMMENDATION

24. Statistics Canada, in the 1986 minicensus and the 1991 decennial census, should include the requisite additional questions to elicit accurate data on visible minorities, these questions to be accompanied by an appropriate explanation of the purpose.

RESPONSE

Statistics Canada proposes to include a question in the 1986 Census to expand the range of data on visible minorities. This question will extend the identification of ethnocultural groups (over 100 were identified in the 1981 Census) to encourage minority group response; will add "black" to the list of pre-specified response categories; and will expand the "write-in" spaces from one in 1981 to three in 1986, with examples to prompt respondents to identify groups such as Indians (India), Filipinos, and Vietnamese.

For 1991 Census consideration, Statistics Canada will engage in a broad consultative process and test alternatives for the collection of more comprehensive data on minority groups.

Furthermore, Statistics Canada will collaborate with Multiculturalism Canada to carry out special surveys to improve the information available on visible minorities. These surveys will supplement the information which will be made available in the forthcoming 1986 Census.

RECOMMENDATION

25. The federal government should immediately introduce in Parliament a Multiculturalism Act, creating a Ministry of Multiculturalism.

RESPONSE

As announced in the Speech from the Throne, the Government of Canada will introduce a Multiculturalism Act which will give statutory authority to the multiculturalism policy announced by the Prime Minister in 1971. Within the context of Canada's official languages and of the Charter of Rights and Freedoms, the bill will incorporate the commitment of this government to the removal of barriers to the full and equal participation of all cultural and racial groups in the social, political, cultural and economic life of Canada. Concurrently, the legislation will encourage and support the retention and sharing of culture by and among the various groups which make up Canadian society.

The legislation will detail the powers of the minister responsible for the administration of the Act and incorporate the role and structure of the Canadian Multiculturalism Council. Provisions for council appointments include the requirement that the membership be reflective of Canada's cultural and racial diversity.

If Canada is to realize its full potential as a multicultural and multiracial society, to effectively and fully utilize its human resources, the multiculturalism policy must be recognized as applying to all Canadians. The enactment of a legislative base to the policy will ensure that multiculturalism is considered as a key concept in formulating government policies. It will also provide a clearly identifiable base for national advocacy of the policy and for the provision of assistance in key areas of need, both current and emerging.

Multiculturalism Canada, within the Department of the Secretary of State, will have its visibility increased and be made more accessible to the community both at headquarters and regional levels.

RECOMMENDATION

26. The House of Commons should amend Standing Order 69 (1) to establish a Standing Committee on Multiculturalism.

RESPONSE

Consideration will be given to the establishment of a Standing Committee on Multiculturalism to provide a public forum for ongoing discussion of the multiculturalism policy and programs.

RECOMMENDATION

27. The Canadian Multicultural Council should be reconstituted as the Advisory Council on Multiculturalism, with a mandate similar to that of the Advisory Council on the Status of Women.

RESPONSE

As noted in the response to Recommendation 25, the proposed Multiculturalism Act will include provisions for the appointment, role and functions of the Canadian Multiculturalism Council as an advisory body to the responsible minister. Membership in the council will reflect Canada's ethnocultural and racial diversity. Within the objectives of the Act, the council will provide advice and counsel on matters referred by the minister.

RECOMMENDATION

28. Employment and Immigration Canada should take appropriate steps to ensure that members of visible minorities are not unduly singled out for unusual immigration procedures

and that all such procedures are adequately explained to arriving persons and their awaiting relatives and friends.

RESPONSE

Both Employment and Immigration Canada and Revenue Canada (Customs and Excise) are well aware of the perception that visible minorities are unduly singled-out for a more intensive interview when attempting to come into Canada and when approaching an immigration office inland. In direct response to this concern, a cross-cultural training program will be developed jointly by Employment and Immigration Canada and Revenue Canada, in collaboration with Multiculturalism Canada, to ensure prompt and sensitive service to the visible minority public. Furthermore, officials at both the regional and local levels will undertake greater liaison with ethnic communities to explain the role and function performed by officers at ports of entry and inland offices.

RECOMMENDATION

29. Employment and Immigration Canada should conduct a comprehensive study of the current situation with respect to immigrants who have been admitted to Canada through the family reunification plan, to determine whether or not there are substantial differences between them and other immigrants in ability to successfully integrate into Canadian society.

RESPONSE

Employment and Immigration Canada will commission a study of immigrants who have arrived within the past three years through the family reunification plan and who have settled in five major metropolitan areas, to assist in determining whether there are substantial differences between them and other immigrants in terms of their ability to integrate into Canadian society. A report is expected to be available by October 1984.

RECOMMENDATION

30. External Affairs Canada should conduct a general review of its policy with respect to the location of offices and the procedures for processing applications in Third World countries from which Canada receives substantial numbers of immigrants and/or visitors.

RESPONSE

An analysis of the 1983 immigration record shows that immigration from Europe and the United States accounted for only 35 per cent of total immigration. The largest portion, about 65 per cent, was contributed by

Asia and the Pacific, with smaller numbers arriving from South and Central America and Africa, plus the Middle East. In this context, India was the second largest source of immigrants in 1983 providing some 7,000 arrivals, and that six of the top 10 source countries belong to the Third World.

Globally, processing times at the end of 1983 stood about 10 per cent lower than at the end of 1982. This has been supported by the relocation of External Affairs officers responsible for the delivery of the immigration program, from developed to developing nations.

Further improvements are expected following a decision by External Affairs Canada to open eight new immigration points of service in existing Canadian missions. Seven of these are to be located in developing countries.

In the longer term, plans for computer-assisted processing and the introduction of streamlining measures, developed by a joint Employment and Immigration-External Affairs Task Force in 1981, will also facilitate processing. Both departments will closely monitor the processing times and case loads of posts - especially high volume posts located in the Third World - to determine if service levels are being maintained and where improvements in delivery are needed.

RECOMMENDATION

31. Employment and Immigration Canada should conduct an immediate evaluation of its employment development programs and refine them accordingly; should expand such programs to include all visible minorities as a target group in their affirmative action component; and should pay particular attention to visible minority women, who are doubly disadvantaged.

RESPONSE

The designation of visible minorities as a target group will be given full consideration by the Minister of Employment and Immigration after he has the opportunity to consider this recommendation and the report of the Abella Commission.

RECOMMENDATION

32. The Federal Government should, when requested, and when the integrity of the program will not be compromised, accommodate its programs to the needs of unique ethnocultural cultural groups.

RESPONSE

The Government of Canada is in agreement with this recommendation. The flexibility demonstrated in addressing the specific concerns of the

Hutterites, as cited by the committee, will be encouraged throughout all federal departments.

RECOMMENDATION

33. The Parliament of Canada should officially acknowledge the mistreatment accorded to the Japanese in Canada during and after World War II and the Government of Canada should undertake negotiations to redress these wrongs.

RESPONSE

The Government of Canada:

i) regrets that at times throughout our history Canadians representing minority communities have been the victims of discrimination and intolerance;

ii) expresses its regret regarding the deprivation and hardship suffered by most members of the Japanese-Canadian community during the Second World War and in its immediate aftermath, and in particular by the Issei generation;

ii) takes pride that the Canadian Charter of Rights and Freedoms in the Constitution Act, 1982 now affords members of minority communities protection against the recurrence of such treatment.

Furthermore, the Government of Canada will establish a charitable foundation, to be known as the "Canadian Foundation for Racial Justice." The foundation will receive an endowment of $5 million from the Government of Canada and will be empowered to receive donations from individuals and organizations. The board of the foundation, appointed by the government, will be empowered to use the interest generated to assist those Canadians who are the victims of institutionalized racism and to promote harmonious race relations.

RECOMMENDATION

34. Justice Canada should review the War Measures Act with a view to proposing the safeguards necessary to prevent a recurrence of the kind of mistreatment suffered by the Japanese in Canada during and after World War II.

RESPONSE

The need for new national emergency legislation has been under review by the Government of Canada for some time. The review includes examination of existing statutes, such as the War Measures Act, which provide for exceptional powers in emergencies.

In statements made in 1981 at the Federal-Provincial Ministerial Conference on Human Rights and at the Federal-Provincial Ministerial Conference on Emergency Planning, the President of the Privy Council, as Minister Responsible for Emergency Planning, emphasized that adequate safeguards to protect human and civil rights would be a primary consideration in the development of new comprehensive federal legislation for dealing with emergencies. Recent constitutional developments have gone a long way in meeting this commitment. Today, enforcement of emergency legislation must take into account the protection conferred by the Canadian Charter of Rights and Freedoms. The Charter affords minorities protection against unjustified and unreasonable treatment similar to that which befell the Japanese community as a result of the Second World War.

IV JUSTICE

RECOMMENDATION

35. Justice Canada should prepare amendments to Section 281.2(2) of the Criminal Code so that it is no longer necessary to show that an accused specifically intended to promote hatred, in order to obtain a conviction.

RESPONSE

The Minister of Justice proposes to introduce legislation to amend the Criminal Code in accordance with the recommendation.

RECOMMENDATION

36. Justice Canada should prepare amendments to s.281.2(6) of the Criminal Code so that the consent of the provincial Attorneys General is no longer required for a prosecution in cases of public incitement of hatred.

RESPONSE

The Minister of Justice proposes to introduce legislation to amend this section of the Criminal Code in accordance with the recommendation.

RECOMMENDATION

37. Justice Canada should prepare amendments to the Criminal Code so that it is clear that the burden of raising special defences is on the accused.

RESPONSE

The Minister of Justice proposes to introduce legislation which would amend sub-section 281.2(3) such that it would state in express terms that the

accused must establish, on a balance of probabilities, the defences contained in this sub-section.

RECOMMENDATION

38. Justice Canada should prepare amendments to the Canadian Human Rights Act to allow the Canadian Human Rights Commission to deal with hate propaganda.

RESPONSE

The Minister of Justice will give careful consideration to the possibility of amending the Canadian Human Rights Act in order to allow a Human Rights Tribunal to order suspension of telephone services to individuals or associations which have been found to use them to incite hatred.

In the longer term, a more detailed review of how the Canadian Human Rights Act may afford protection against incitement to discrimination and hatred is clearly required. In this respect, consultation with the Canadian Human Rights Commission on the recommendation will be particularly important as it would be responsible, under this proposal, for the enforcement of all non-criminal remedies at the federal level against the distribution of hate propaganda. Further, since protection against incitement to discrimination and hatred is not a matter of exclusive federal jurisdiction and since many provinces have shown interest in this area, it would also be advisable to consult with them. In this respect, incorporation in federal and provincial human rights legislation of similarly worded anti-discrimination and anti-hate provisions is certainly a worthwhile goal to seek.

This response also applies to Recommendation 39.

RECOMMENDATION

39. Justice Canada should prepare amendments to the Canadian Human Rights Act to give the Canadian Human Rights Commission jurisdiction to hear complaints dealing with the import and export of hate propaganda and its dissemination through the mails and on radio, television and cable services.

RESPONSE

See response to Recommendation 38.

RECOMMENDATION

40. Justice Canada should prepare amendments to the Criminal Code to allow judges to impose an additional consecutive sentence when the principal Criminal Act is racially motivated.

RESPONSE

The Minister of Justice agrees with the principle that racial motivation should be taken into consideration when the court determines the appropriate sentence. However, while he concurs with the aim of this proposal, he does not agree with the means put forward to implement it. He considers that in passing sentences, judges ought to be able to consider both aggravating and mitigating factors. In this respect, he has recently announced the creation of an independent Sentencing Commission which will examine the possibility of establishing sentencing guidelines to provide better information to judges and to reduce the potential for unwarranted disparity among sentences. The commission will be asked to consider the case of racially motivated crimes. Such motivation is already established in case law as an aggravating factor.

RECOMMENDATION

41. All levels of government should mandate the appropriate Human Rights Commission to improve their outreach programs and establish race relations divisions, and the necessary funding should be provided.

RESPONSE

The Minister of Justice has no control over the operations of the Canadian Human Rights Commission as it is an independent body. However, he will refer the committee's recommendation to the commission for its consideration and he is prepared to give positive consideration to any proposals it may make for statutory change. When referring this matter to the commission, the minister will at the same time suggest that this recommendation, in particular the need for more outreach programs tc assist visible minorities, be discussed by the Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies.

RECOMMENDATION

42. Justice Canada should prepare amendments to sections 7 and 10 of the Canadian Human Rights Act so that they include remedies for the effects of systemic discrimination on visible minorities.

RESPONSE

The Minister of Justice considers that the Canadian Human Rights Act already prohibits systemic discrimination and will so argue before the Supreme Court of Canada in the case of Bhinder v. Canadian National Railways. As this issue will soon be dealt with by this country's highest court, it would seem appropriate to await the Supreme Court's decision. Should it uphold the decision of the Federal Court of Appeal, the Minister

of Justice will consider amendments to the Canadian Human Rights Act aimed at prohibiting systemic discrimination in matters of employment.

RECOMMENDATION

43. Justice Canada should prepare amendments to the Canadian Human Rights Act and the provinces should amend their anti-discrimination laws to allow a complainant the option of instituting civil litigation against a discriminator rather than making a complaint to the Human Rights Commission.

RESPONSE

Before action is taken on this recommendation, consultation will be undertaken with the Canadian Human Rights Commission and other interested parties. As an alternative to the present proposal, consideration will also be given to alternative means to deal with the basic concerns underlying this recommendation.

RECOMMENDATION

44. Justice Canada should prepare amendments to the Canadian Human Rights Act so that the commission is directly responsible to Parliament.

RESPONSE

In Canada, human rights commissions report to legislative bodies through ministers of the Crown, usually the Minister of Justice or the Minister of Labour. Such an arrangement allows a minister to defend a commission's estimates in Cabinet and before a legislative body, table its reports and answer questions on its activities and pilot amendments to its enabling legislation. Considering the absence of conflict and the strict adherence to and respect for the principle of the commission's independence, the present arrangement is satisfactory. The Canadian Human Rights Commission has indicated its satisfaction with the existing arrangement in its 1983 Annual Report.

RECOMMENDATION

45. Justice Canada should undertake a review of the Lord's Day Act to ensure that any religious observance legislation is consistent with Canada's multi-religious character.

RESPONSE

Although the Attorney General of Canada has argued before the Supreme Court of Canada in R. v. Big M. Drug Mart that the Lord's Day Act is validly

enacted federal legislation which conforms with the freedom of religion provisions of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, this does not imply that it is fully acceptable as a matter of policy. The Minister of Justice has asked that it be reviewed in order to make it more relevant to the socioeconomic realities of today's society and to ascertain if it conforms with the non-discriminatory provisions of Section 15 of the Charter.

RECOMMENDATION

46. Canada should, after proper consultation with the provinces, make a declaration under article 14 of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination and specify that complaints under article 4 should be considered as subject to the protection of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the International Covenant on Civil and Political Rights.

RESPONSE

As the committee noted in this recommendation, the making of a declaration under Article 14 of the Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination is a matter of provincial as well as federal interest. Thus, consultation with the provincial ministers responsible for human rights and within the federal government is necessary before effect can be given to this proposal.

RECOMMENDATION

47. Solicitor General Canada should increase the representation of visible minorities in the RCMP through the removal of artificial barriers and the initiation of an active recruiting strategy. Other police forces should do likewise.

RESPONSE

Due to economic factors and a low rate of attrition, the RCMP is not presently engaged in active recruitment of members for the Force. While recognizing the existing restraints, the RCMP is committed in principle to actively recruiting visible minority persons.

The RCMP can presently identify no "artificial" barriers to recruitment of visible minorities within the Force. However, should any barriers to recruitment of visible minorities be brought to the attention of the RCMP, their possible elimination will be given every consideration.

RECOMMENDATION

48. Solicitor General Canada should establish a career development program for visible minorities seeking to become special constables. All other police forces should do the same for visible minorities who are civilian community service officers.

RESPONSE

The RCMP's career development plan permits special constables to apply for full membership after three years. This career path has been frequently used by special constables. Native special constables are eligible to apply to become members of the Force before the end of the three-year period. The major impediment, as indicated in the response to Recommendation 47, is the present lack of openings in the RCMP for regular constable members.

RECOMMENDATION

49. The Solicitor General of Canada and his provincial and territorial counterparts should provide cross-cultural training for police, corrections administration, prison staff and judicial system personnel.

RESPONSE

As noted in the report, the RCMP pioneered in the area of cross-cultural training with its training program given to all new recruits and all officers transferred to the Yukon or the Northwest Territories. The program gives RCMP officers insight into the problems and conditions of minority communities and could be adapted or expanded to meet the needs of particular visible minority groups where the need arises. The RCMP also co-operates with police forces at the provincial and municipal level with regard to training approaches and sensitization to the needs of visible minorities, particularly Native people.

Correctional Services Canada undertakes cross-cultural staff training in respect to the special needs of Native inmates in federal penitentiaries. This training emphasizes sensitivity to the spiritual beliefs and practices of aboriginal peoples. While such training is concentrated in the prairie region, it is adaptable to other areas, as the need arises. As well, Commissioner's Directives to Correctional Services provide for the special needs of religious and minority groups.

Solicitor General Canada will evaluate the effectiveness of these programs, in the areas of both corrections and policing, on the basis of identified needs and concerns of the visible minority communities.

Justice Canada has identified the disabled, visible minorities and women as groups whose problems warrant special attention and programs. As such, they have priority in the allocation of funds under various departmental programs, in particular the Human Rights Law Fund and the Special Project-Legal Aid Program. The department will use its good office to encourage the incorporation of cross-cultural comprehension elements in continuing legal education courses given to judges and prosecutors, and will give positive consideration to funding requests to that effect.

The present cross-cultural training programs being developed jointly by Multiculturalism Canada and the Canadian Association of Police Chiefs of Canada, in collaboration with the visible minority communities and the appropriate federal agencies, will be extended to include corrections administration, prison and judicial system personnel.

RECOMMENDATION

50. Solicitor General Canada should develop initiatives to involve members of visible minority communities in the planning and administration of correctional services.

RESPONSE

The Solicitor General agrees that visible minority communities should be involved in correctional services: it benefits the administration of penitentiaries and serves the rehabilitative goals of the correctional and parole systems.

A number of mechanisms could allow greater involvement by visible minorities in the planning and administration of corrections at the federal level. Each federal penitentiary has a Citizens' Advisory Committee attached to it, which advises on local needs and represents the values of the local community. These committees also get involved in services to inmates. As well, Solicitor General Canada funds and consults with a number of voluntary organizations which, in turn, are in a position to identify needs of particular inmate groups.

Solicitor General Canada has embarked upon a research and program development plan to improve the response of the criminal justice system to Native needs and to get Natives more involved. Areas to be examined include Native probation and parole programs, educational and vocational training, and development of innovative programs involving band councils and Native service groups.

RECOMMENDATION

51. Solicitor General Canada should develop initiatives to reduce the number of offenders in correctional institutions by utilizing alternatives to incarceration.

RESPONSE

In August 1982, the Government of Canada published a major policy statement with respect to the purpose and principles of criminal law. It included the principle that in awarding sentences, preference should be given to the least restrictive alternative which would be adequate and appropriate in the circumstances.

On February 7, 1984, the Minister of Justice tabled Bill C-19, the Criminal Law Reform Act, 1984, in Parliament. The bill gives effect to this principle by limiting the use of imprisonment and by providing a range of non-carceral sentencing options, including community service orders, restitution and fine option programs. The recently proclaimed Young Offenders Act contains similar sentencing provisions for juvenile offenders and, as well, promotes the application of non-judicial measures and proceedings for young persons.

Also, efforts are underway under the aegis of the Minister of Justice to do away with obsolete and unneeded offences and to ensure that penalties are proportionate to the gravity of a prohibited act. The Criminal Law Review as regards the Criminal Code and the Federal Statute Compliance Project, in respect of other federal legislation, have been given this mandate. In particular, the Federal Statute Compliance Project puts great emphasis on non-carceral solution to breach of statutory provisions.

In addition to these legislative policy initiatives, the Solicitor General and the Minister of Justice promote and encourage the development of alternatives to incarceration by extending grants and contributions to communities across Canada to assist in establishing community-based programs and services to meet the needs of particular offender groups.

RECOMMENDATION

52. Justice Canada should continue to support the Native Courtworker Program and extend it to include members of other visible minorities.

RESPONSE

The Native Courtworker Program has the full support of the Minister of Justice. This program takes the form of a federal provincial territorial agreement. Under it, funding is provided to Natives so that they may act as courtworkers and provide assistance to other members of Canada's Native population in and out of courtrooms in respect to the problems they face with the justice system.

The Native Courtworker Program, which is essentially administered by the Natives, was designed to meet their specific needs and circumstances. The problems other visible minorities may face with the justice system may be different from those of Canada's aboriginal peoples and, as a result, so may the solutions put forward to deal with them.

The Minister of Justice will initiate a review of the position of these minorities within the justice system to identify any specific problems they may be confronting and to devise possible solutions.

V MEDIA

RECOMMENDATION

53. The Department of Communications, when drafting the proposed new Broadcasting Act mentioned in the recent Speech from the Throne, should explicitly charge the Canadian Broadcasting Corporation to contribute to the development of national unity by promoting harmonious relations among the ethnic and racial groups which make up Canada's population.

RESPONSE

In its October 1983 policy on the CBC, the government required it to reflect and interpret as fully, fairly and accurately as possible, Canada's cultural, social, political, economic, linguistic and regional reality.

In addition, the Minister of Communications, through an amendment to Bill C-20, proposes to include specific reference within the Broadcasting Act to the responsibility of the Canadian broadcasting system to respect and promote the equality and dignity of all individuals, groups or classes of individuals regardless of race, national or ethnic origin or color.

RECOMMENDATION

54. The Department of Communications should require its major cultural agencies and agencies reporting to the department to support multicultural arts.

RESPONSE

The Minister of Communications is writing to the boards and chief executive officers of all federal cultural agencies urging them to take steps to respond to this recommendation and to report back to him on their progress.

RECOMMENDATION

55. The Department of Communications should define "Canadian content" in film, television and other media as including a dimension of Canadian multiculturalism.

RESPONSE

The Minister of Communications encourages the Canadian production industry to ensure the fullest possible participation by all cultural and racial groups. The production of Canadian programming which more fully reflects the cultural and racial diversity of Canada will provide more employment opportunities for all Canadians.

RECOMMENDATION

56. The proposed Ministry of Multiculturalism should assist more non-governmental organizations in making prestigious annual awards for reportage, documentary, advertising or other areas which contribute to harmonious race relations.

RESPONSE

Multiculturalism Canada recognizes the merit of this recommendation and will initiate discussions with interested parties, to further develop the awards concept.

RECOMMENDATION

57. The proposed Ministry of Multiculturalism should support in-service training in cross-cultural communication for media professionals and schools of journalism should provide mandatory courses in this area for student journalists.

RESPONSE

Multiculturalism Canada will support, through national professional media associations, in-service cross-cultural training for media professionals and for students attending schools of journalism and broadcasting arts.

RECOMMENDATION

58. All media should hire and promote minority persons to all levels of their staff, providing training where necessary, and suitable persons from visible minorities should be appointed to management, boards and self-regulatory bodies.

RESPONSE

The appropriate media organizations will be encouraged to respond favorably to this recommendation.

RECOMMENDATION

59. Media institutions should expand their international reporting as recommended by the recent Royal Commission on Newspapers and improve the quality by broadening the perspectives of their editors and correspondents.

RESPONSE

The increasing cultural and racial diversity of Canada calls for media institutions to develop high quality international reporting and a broad understanding of situations and issues. Multiculturalism Canada has initiated efforts in this regard and will continue to work co-operatively with interested institutions.

RECOMMENDATION

60. Press councils should increase their capability to deal with racist reporting and set standards for reporting on visible minorities for the print media.

RESPONSE

The efforts of the Canadian Association of Broadcasters to raise the issue of visible minority portrayal among its membership, and to develop self-regulating mechanisms, are to be highly applauded. Multiculturalism Canada will respond positively to similar requests from press councils and other media-related organizations.

RECOMMENDATION

61. The proposed Ministry of Multiculturalism should facilitate the establishment of a media watch by visible minority organizations.

RESPONSE

Multiculturalism Canada has already provided support for a media watch initiated by community groups, such as the Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) in Montreal. This program will be expanded to include similar projects in appropriate major metropolitan centres of Canada.

RECOMMENDATION

62. The advertising industry should work towards adopting a policy of having all advertising and promotional material reflect the multicultural diversity of Canada and towards setting standards for portrayal of visible minorities in advertising similar to its standards for portraying women.

RESPONSE

The advertising industry has adopted a responsible attitude in addressing this question and making its members more aware of the need to reflect the ethnic and racial diversity of Canada in advertising materials. The industry and Multiculturalism Canada have collaborated on attitude studies and content analyses related to the depiction of visible minorities in advertising. The advertising industry is developing voluntary guidelines on the portrayal of visible minorities which could be applied to all conventional forms of advertising.

RECOMMENDATION

63. The Advertising Standards Council should develop a code for depicting visible minorities in print advertising.

RESPONSE

As an extension of ongoing consultations between Multiculturalism Canada and the industry, this recommendation will be brought to the attention of the Advertising Standards Council.

RECOMMENDATION

64. The proposed Ministry of Multiculturalism should support research into the attitudes of the majority toward visible minorities appearing in advertising, and basic demographic and consumer information on visible minorities should be made available.

RESPONSE

As indicated in the response to Recommendation 62, Multiculturalism Canada, jointly with the advertising industry, has already undertaken research into majority attitudes regarding visible minorities in advertising. In addition, Multiculturalism Canada will continue to support general research on majority attitudes to visible minorities. Statistics Canada has expressed willingness to collaborate in the design and/or conducting of such attitudinal surveys. The need for consumer information regarding visible minorities would be more appropriately addressed by the private sector.

RECOMMENDATION

65. All levels of government, including Crown corporations, should adopt a multiracial policy in advertising and communications and should provide adequate resources, such as training, monitoring and evaluation, for the successful implementation of the policy.

RESPONSE

On February 10, 1984, the Treasury Board of Canada issued to departments and agencies guidelines pertaining to the fair and representative depiction of visible and ethnic minorities and aboriginal peoples in all government communications, whether internal or external. Multiculturalism Canada is responsible for the establishment and chairing of an interdepartmental monitoring committee which will report annually to the President of the Treasury Board on the implementation of the guidelines. In addition, Multiculturalism Canada has prepared information material, including audio-visuals, to assist federal departments and agencies in following the directives.

RECOMMENDATION

66. The Department of Communications should ensure, in developing its long-range strategy for broadcasting and communications, that visible minorities have equal access to the new technology and that their concerns are represented in broadcasting content.

RESPONSE

Wider access to new communications technologies is of increasing concern to the Minister of Communications in developing long-range strategies for broadcasting and communications. The department's new technology field trials (e.g. Anik-B, Telidon) have emphasized opportunities for participation by visible minorities and this focus will continue in future.

Concerns related to broadcasting content are addressed in the response to Recommendation 53.

VI EDUCATION

The Government of Canada recognizes the importance of education in promoting intercultural understanding and in combatting racism. While acknowledging that education is the primary responsibility of the provincial governments, the Government of Canada, through Multiculturalism Canada, will continue to provide support for multiracial and multicultural education through assistance to community groups, professional associations and individuals in the field of education.

RECOMMENDATION

67. The Secretary of State should encourage the provincial governments to urge their various school boards to develop and implement a race relations policy.

RESPONSE

It is noteworthy that school boards across the country are developing initiatives in this area. The Minister of State for Multiculturalism in close consultation with the Secretary of State will seek a meeting with the Council of Ministers of Education to discuss the co-operation of the provinces on this and other recommendations that follow.

RECOMMENDATION

68. The Canadian Council for Multicultural and Intercultural Education should examine the hidden curriculum in order to ensure that no group is denied a sense of belonging and equality of opportunity.

RESPONSE

The Canadian Council for Multicultural and Intercultural Education (CCMIE), a national voluntary organization, will be encouraged to address this issue. In addition, Multiculturalism Canada will continue to facilitate change in the hidden curriculum through support for the development of educational resources that reflect cultural and racial diversity.

RECOMMENDATION

69. The Canadian Council for Multicultural and Intercultural Education should promote respect for the observance of various national days and holy days of the cultures represented in the school population.

RESPONSE

Multiculturalism Canada will encourage the CCMIE and other voluntary groups to promote this recommendation to school boards.

RECOMMENDATION

70. Boards of Education should introduce a home-school liaison officers program to assist the integration of students and parents into Canadian society.

RESPONSE

Multiculturalism Canada will continue to fund community groups working to establish home-school liaison pilot-projects in school boards.

RECOMMENDATION

71. The Canadian School Trustees Association should encourage all Canadian school boards to develop multicultural leadership programs for their students.

RESPONSE

Multiculturalism Canada is prepared to collaborate with the Canadian School Trustees Association, as well as provincial trustee associations, in the development of multicultural and multiracial programs for their students.

RECOMMENDATION

72. The proposed Ministry of Multiculturalism should launch a major educational campaign on the best methods for responding to racial harassment in schools and communities throughout Canada.

RESPONSE

Multiculturalism Canada will fund a major research and evaluation project to help determine the best method for responding to racial harassment. The results of this research will provide the material for a major public education campaign.

RECOMMENDATION

73. The proposed Ministry of Multiculturalism should support research on assessment procedures which are used to place students in occupational and academic streams in schools.

RESPONSE

Multiculturalism Canada supports research and evaluation of assessment procedures for the placement of racial and cultural minority students in schools. Special efforts will be directed to the elimination of cultural and racial bias in testing.

RECOMMENDATION

74. The proposed Ministry of Multiculturalism should encourage the establishment of an Interprovincial Co-ordinating Committee to evaluate the legitimacy of teaching and resource materials for the purpose of determining the possible existence of cultural or racial bias.

RESPONSE

Multiculturalism Canada will continue to provide support to multiracial education specialists and related professionals, for projects and activities which equip them to review and evaluate educational materials and programs for racial and cultural bias.

RECOMMENDATION

75. The proposed Ministry of Multiculturalism should promote the development and use of teaching and resource material for facilitating more positive attitudes toward visible minorities within the Canadian school system.

RESPONSE

The development of multicultural and multiracial education resources has received considerable stimulus over the past few years from the support provided by Multiculturalism Canada. Canada is recognized internationally as being a leader in this respect and efforts will continue to be made to ensure that both teachers and young Canadians are provided with the appropriate resource materials.

RECOMMENDATION

76. The proposed Ministry of Multiculturalism should encourage the development of teacher education programs.

RESPONSE

Multiculturalism Canada will continue to support the development and testing of cross-cultural teacher training programs through close collaboration with teacher associations and other teacher educators.

RECOMMENDATION

77. Governments and school boards should introduce affirmative action programs to increase the number of visible minorities in teaching and administrative positions.

RESPONSE

While recognizing that the substance of the recommendation falls primarily within provincial jurisdiction, the Government of Canada is prepared to undertake discussions on the issue with appropriate provincial authorities.

RECOMMENDATION

78. The proposed Ministry of Multiculturalism should provide further funding for research and development of:

- Minimum standards for working in early childhood education
- Multicultural teaching materials for use in training programs

- Curriculum materials that would positively influence attitudes and values during the period of early childhood education.

RESPONSE

Multiculturalism Canada will continue to support research and development in early childhood education and multiculturalism.

RECOMMENDATION

79. The proposed Ministry of Multiculturalism should support post-secondary institutions that increase the participation of visible minorities in their programs.

RESPONSE

In collaboration with the Secretary of State, the Minister of State for Multiculturalism will raise this concern with the Council of Ministers of Education.

RECOMMENDATION

80. The proposed Ministry of Multiculturalism should support the establishment of research centres and chairs of study.

RESPONSE

Multiculturalism Canada's Endowment Assistance Program makes contributions to non-profit organizations wishing to create endowments for the establishment, in Canadian universities, of chairs of study in the fields of humanities, social sciences, communications and fine arts, relating to particular ethnocultural groups.

The Minister of State for Multiculturalism announced recently that the program will be modified and expanded to include thematic chairs which will be concerned with general aspects of ethnicity and multiculturalism in Canada, such as race relations, adaptation and intercultural communications.

Gouvernement du Canada
Government of Canada

RÉPONSE
du gouvernement du Canada à
L'ÉGALITÉ ÇA PRESSE!

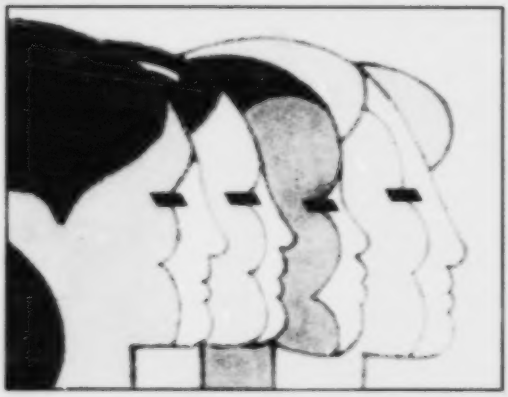

Canada

Réponse du gouvernement du Canada à

L'ÉGALITÉ ÇA PRESSE!

le rapport
du Comité spécial
sur les minorités visibles dans la
société canadienne

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1984

N° de cat. S 2-133/1984

ISBN 0-662-53122-1

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos v

Intégration Sociale 1

Emploi 5

Politique officielle 9

Questions juridiques 16

Médias 25

Éducation 30

AVANT PROPOS

Le Canada a décidé de mettre en valeur ses ressources humaines et institutionnelles de façon à célébrer et à maximiser sa dualité linguistique et sa diversité culturelle. Une telle décision s'imposait non seulement pour que se concrétise son rêve de société juste, mais aussi pour que tous ses citoyens puissent aspirer à un plein épanouissement.

Risquant de limiter sérieusement le potentiel tant des individus que des collectivités, la discrimination et le préjugé n'ont pas leur place dans ce genre de société. Le Comité spécial du Parlement a été institué pour signaler à l'attention des Canadiens les effets débilitants du racisme de même que des exemples de victoires dans la lutte contre ce phénomène. Dans le rapport qu'il a déposé à la Chambre des Communes le 28 mars 1984, L'Égalité, ça presse!, le Comité invite toutes les administrations publiques, les institutions, les organisations et les particuliers à adhérer au principe de l'avènement d'une société multiraciale et multiculturelle qui se démarque par son dynamisme et par son harmonie.

Ces dernières années, le Gouvernement du Canada a multiplié les mesures pour combattre le racisme. Les recommandations du rapport L'Égalité, ça presse! mettront ces efforts soutenus en évidence et leur donneront un élan nouveau.

Le Canada est à bien des égards une société unique, et les meilleures réponses que nous puissions donner aux 80 recommandations du Comité sont celles qui tiennent compte de cette réalité. Fermement convaincu de la bonne volonté de la société canadienne et fort des expériences d'autres pays, le Gouvernement du Canada a, dans sa réponse, adopté une démarche persuasive plutôt que coercitive, ce qui s'imposait tout particulièrement à l'égard des éléments du rapport qui portent sur des questions de compétence provinciale ou qui touchent le secteur privé.

En ce qui le concerne directement, le Gouvernement du Canada affirmera de nouveau sa volonté d'extirper la discrimination raciale et de promouvoir l'égalité à l'intérieur de ses propres structures. Il veillera à ce que le système judiciaire canadien tienne bien compte de son désir de faire en sorte que tous les Canadiens soient traités avec dignité et respect et renforcera son action à l'appui des objectifs de la politique de multiculturalisme en invitant toutes les administrations publiques à réagir aux recommandations du rapport L'Égalité, ça presse!

Pour ce qui est du secteur non gouvernemental, le Gouvernement du Canada cherchera surtout à obtenir le concours de ces institutions. Il s'efforcera, en faisant preuve de vigueur, mais aussi de réceptivité, de créer un

climat propice à la collaboration des grandes institutions dans la lutte contre toutes les formes de racisme. La collaboration, estimons-nous, est la voie la plus susceptible de donner de bons résultats dans le contexte actuel.

L'élimination du racisme, la formation d'une société réputée pour son adhésion aux principes de l'égalité et de la justice pour tous et l'institutionnalisation du multiculturalisme sont dans l'intérêt de tous les Canadiens. Ce sont-là des objectifs que le Gouvernement du Canada entend poursuivre sans relâche et, en répondant au rapport L'Égalité, ça presse!, il a pris des dispositions pour être mieux en mesure de soutenir l'évolution du multiculturalisme au Canada.

En ma qualité de ministre responsable de la coordination de la réponse du Gouvernement au rapport du Comité spécial parlementaire, je tiens à remercier tous ceux de mes collègues du Parlement qui ont fait partie du Comité ainsi que les Canadiens qui lui ont présenté des mémoires. Je dois également remercier mes collègues du Cabinet et les fonctionnaires dont l'appui et les efforts ont permis la publication de notre réponse.

David M. Collenette, C.P., député
Ministre d'État au Multiculturalisme

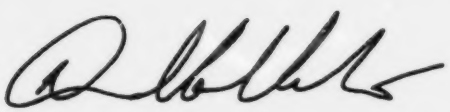

I. INTÉGRATION SOCIALE

1. Emploi et Immigration Canada devrait mettre en oeuvre dans les plus brefs délais le nouveau programme de formation linguistique.

RÉPONSE

De concert avec Multiculturalisme Canada, le Secrétariat d'État a entrepris l'élaboration d'un exposé de principes qui jettera les bases de la renégociation de ses accords relatifs aux cours de langue et d'instruction civique avec les provinces et qui prévoira l'octroi d'une aide au secteur non gouvernemental. Les orientations adoptées seront compatibles avec les programmes d'Emploi et Immigration Canada destinés aux immigrants et aux réfugiés dans le domaine de l'apprentissage des langues et leur apporteront un complément.

RECOMMANDATION

2. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait modifier les critères relatifs au financement permanent des organisations ou des projets pour une deuxième ou une troisième année et exiger le moins de préparation possible pour une nouvelle demande de fonds.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada accorde une aide au fonctionnement de nombreuses associations tout en finançant diverses activités à court terme. Dans le premier cas, les demandes sont revues chaque année, mais on songe, suivant les circonstances, à un financement permanent. Certains engagements seront prolongés si les ressources le permettent, et la possibilité de conclure des accords pluriannuels afin de renforcer les structures bénévoles sera envisagée.

Ainsi que le précise le préambule de la Recommandation 2, Emploi et Immigration Canada a été autorisé à échelonner sur les trois prochaines années financières un nouveau cadre d'application pour le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants. Alliée aux nouvelles attributions de Multiculturalisme Canada dans le domaine de l'intégration des immigrants, cette mesure permettra l'application d'un programme réel d'aide aux associations bénévoles vouées à la cause des immigrants.

RECOMMANDATION

3. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait augmenter et prolonger le financement des organisations ethniques et raciales et celui des organismes communautaires généraux.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada vient en aide à des associations ethniques et raciales grâce à son Programme d'aide aux groupes. Ces dernières années, ce programme a favorisé l'expansion d'associations communautaires générales, d'envergure nationale et régionale. Le financement accordé en vertu de ce programme sera accru.

Dans le domaine du financement, un nouveau programme sera créé dans le but d'aider les associations bénévoles de la majorité à s'adapter à la réalité culturelle et raciale. Les activités admissibles seront financées sur une base de partage des frais.

RECOMMANDATION

4. Tous les gouvernements devraient continuer à financer et à appuyer les programmes de relations interraciales et interculturelles, ainsi que les programmes de sensibilisation du grand public qui sont bien fondés et bien évalués, conviennent à la collectivité visée, favorisent le développement communautaire à long terme et sont systématiquement liés aux programmes existants.

RÉPONSE

Depuis quelques années, le Gouvernement du Canada accroît son aide aux programmes de relations interraciales et interculturelles. Sont entre autres visés par ces efforts, les élèves, les enseignants, les syndicats et les services de police. En réponse à cette recommandation, ces activités de même que les programmes de sensibilisation du grand public se multiplieront. (Voir également la réponse à la Recommandation 72.)

RECOMMANDATION

5. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait établir des réseaux régionaux de consultation informatique afin de faciliter les échanges d'information, de connaissances et de conseils.

RÉPONSE

En collaboration avec Statistique Canada et Approvisionnements et Services Canada, Multiculturalisme Canada étudiera la possibilité d'établir un réseau de consultation informatique à l'échelle tant nationale que régionale, réseau dont la mise sur pied pourrait se faire en avril 1985.

RECOMMANDATION

6. Les gouvernements devraient continuer de subventionner les activités communautaires visant à aider les femmes

membres des minorités visibles et les immigrantes à participer de manière autosuffisante à la vie économique et sociale de la collectivité.

RÉPONSE

Le Gouvernement du Canada continuera d'accorder une aide financière aux activités du secteur bénévole qui visent à permettre aux femmes membres des minorités identifiables et aux immigrantes de participer pleinement à la vie économique et sociale de la collectivité.

En priorité, Multiculturalisme Canada accentuera, au nom des femmes membres des minorités identifiables et des immigrantes du Canada, son action auprès des grands ministères du gouvernement fédéral afin de d'encourager l'introduction de changements positifs. À cette fin, le financement offert par les programmes sera accru.

En outre, Emploi et Immigration Canada examinera tous les programmes de création d'emplois pour faire en sorte que leurs critères d'admissibilité ne présentent aucun obstacle pour les femmes membres des minorités identifiables et les immigrantes. Multiculturalisme Canada constituera un comité formé de représentants des ministères qui oeuvrent dans le domaine des services aux femmes membres des minorités identifiables et des immigrantes afin d'assurer l'adoption d'une ligne d'action qui serait fondée sur la collaboration et la coordination et qui tiendrait compte des besoins des membres des collectivités visées.

Pour sa part, Santé et Bien-être social Canada envisagera la possibilité d'une action directe visant à déterminer les besoins des femmes membres des minorités identifiables et des immigrantes, ainsi qu'elles les perçoivent elles-mêmes, et l'ampleur des services demandés.

RECOMMANDATION

7. Le gouvernement fédéral devrait subventionner les organismes composés de jeunes qui ne font pas partie de groupes minoritaires et disposés à modifier leurs programmes afin d'accroître la participation des groupes minoritaires.

RÉPONSE

Les programmes Jeunesse du Gouvernement du Canada feront l'objet d'un contrôle qui permettra de veiller à ce que les membres des minorités identifiables n'en soient pas exclus. Multiculturalisme Canada s'est déjà adressé sur une base expérimentale à des organisations comme les Scouts du Canada et le YMCA de Vancouver pour qu'elles sollicitent davantage la participation des jeunes membres des minorités identifiables. Les efforts en ce sens seront augmentés.

RECOMMANDATION

8. Tous les gouvernements devraient maintenir leur appui aux programmes multiraciaux et multiculturels, et faire connaître le processus par lequel certains organismes bénévoles ont accru la participation des minorités visibles.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada continuera de consulter toutes les administrations publiques ainsi que les associations bénévoles de la majorité pour les amener à appuyer les communications interculturelles et à favoriser l'accroissement de la participation des membres des minorités identifiables. Ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la Recommandation 3, un nouveau programme de financement sera établi pour aider les associations bénévoles de la majorité à s'adapter à la réalité culturelle et raciale. Centraide Canada et la Ontario Children's Aid Society bénéficient actuellement de fonds de Multiculturalisme Canada à l'appui d'activités axées sur cet objectif.

RECOMMANDATION

9. Tous les directeurs généraux des élections et les gouvernements devraient fournir davantage de renseignements sur le processus électoral.

RÉPONSE

Le Directeur général des élections a déjà admis les besoins des Canadiens allogènes. Mentionnons, au nombre des éléments des actuels programmes de publicité et de relations publiques, l'établissement de guides à l'intention des électeurs dans les langues des groupes d'immigrants allogènes des années 1975 à 1980 les plus importants, ainsi qu'un autre guide destiné aux autochtones du Nord et qui sera publié en inuktitut aussi bien qu'en anglais et en français.

Pour ce qui est des médias, les activités destinées à la presse ethnique sont multiples : notes d'information, entrevues, publicités payées et trousses. En outre, un nouveau film a été produit sur le processus électoral et le rôle du Bureau du Directeur général des élections.

Le Directeur général des élections se chargera d'entretenir ses homologues territoriaux et provinciaux, selon une formule appropriée, du contenu de cette recommandation du rapport L'Égalité, ça presse!

RECOMMANDATION

10. Les divers partis devraient accroître la participation des minorités visibles en mettant au point des programmes d'extension plus efficaces.

RÉPONSE

Le Gouvernement du Canada approuve cette recommandation.

RECOMMANDATION

11. La Fédération canadienne des municipalités devrait faire connaître les modèles de comités des relations interraciales vraiment représentatifs.

RÉPONSE

De nombreuses municipalités ont mis sur pied, souvent en collaboration avec Multiculturalisme Canada, des comités sur le multiculturalisme ou les relations interraciales. La Fédération canadienne des municipalités manifeste un intérêt soutenu dans ce domaine et sera encouragée dans les efforts qu'elle déploiera.

II EMPLOI

RECOMMANDATION

12. Le gouvernement fédéral devrait promouvoir l'embauchage de représentants des minorités visibles dans le secteur privé en mettant en oeuvre le plan quinquennal suivant :

- Au cours des cinq prochaines années, offrir des subventions et des encouragements fiscaux afin de favoriser l'embauchage et la formation de membres des minorités visibles et de promouvoir l'adoption facultative de programmes d'action positive.

- En même temps, mettre sur pied une base de données complète pour établir un profil des travailleurs des groupes minoritaires et aider à la mise en oeuvre de programmes d'action positive. Il faudrait en outre étudier les résultats des programmes d'action positive appliqués au Canada et ailleurs.

- À la fin de cette période de cinq ans, étudier les résultats des programmes d'encouragement et d'action positive. Il faudrait alors mettre en oeuvre des programmes obligatoires d'action positive si l'on constate des progrès insuffisants dans le cadre des programmes volontaires.

RÉPONSE

Le Gouvernement du Canada collaborera avec le secteur privé pour favoriser l'élimination des pratiques discriminatoires dans l'embauchage, la forma-

tion et l'avancement. En ce qui concerne les programmes d'Emploi et Immigration Canada destinés aux secteurs privés, une attention sera accordée à la désignation des minorités identifiables parmi les groupes cibles et à d'autres opérations de rattrapage, une fois que les recommandations du rapport L'Égalité, ça presse! auront été étudiées de plus près et que le rapport de la Commission d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi (Commission Abella), qui sera déposé plus tard cette année, aura fait l'objet d'un examen attentif. La constitution d'une base de données appropriée a été amorcée en collaboration avec Statistique Canada et Multiculturalisme Canada.

RECOMMANDATION

13. Tous les paliers de gouvernement devraient réorienter les ressources et les programmes d'emploi destinés à la jeunesse afin de fournir aux jeunes appartenant à des groupes minoritaires une aide qui tienne compte de la gravité de leur situation à travers le Canada.

RÉPONSE

Le Gouvernement du Canada approuve cette recommandation et fera en sorte que les jeunes appartenant aux minorités identifiables de tout le Canada fassent l'objet d'une attention qui tienne compte de la gravité de leur situation en matière d'emploi.

RECOMMANDATION

14. Le gouvernement fédéral devrait introduire des mesures législatives sur le respect de l'obligation contractuelle afin d'obliger les entrepreneurs et les sous-traitants qui font affaire avec des ministères et des organismes du gouvernement fédéral ainsi qu'avec des sociétés de la Couronne, à mettre sur pied des programmes d'action positive à l'intention des minorités visibles. Le comité exhorte tous les autres paliers de gouvernement à faire de même.

RÉPONSE

Il s'agit là d'un dossier complexe qui touche divers ministères et administrations. Un comité constitué de fonctionnaires des ministères fédéraux intéressés étudiera cette recommandation et fera rapport au Cabinet. Notons qu'à leur réunion de 1985, les ministres responsables des droits de la personne au gouvernement fédéral, dans les provinces et les territoires seront saisis d'un rapport sur l'insertion de clauses portant sur cette question dans les contrats gouvernementaux. Par ailleurs, le rapport de la Commission Abella traitera probablement de cette question.

RECOMMANDATION

15. La Banque fédérale de développement devrait mettre sur pied un programme d'extension pour veiller à ce que les membres des groupes minoritaires exploitant des entreprises puissent se prévaloir de ses services de financement, de gestion et de consultation.

RÉPONSE

La Banque fédérale de développement examinera son programme de publicité de façon que tous ses services et programmes soient accessibles aux membres des minorités identifiables qui exploitent des entreprises.

RECOMMANDATION

16. Approvisionnements et Services Canada devrait mettre au point un répertoire de tous les sous-traitants membres d'une minorité visible, en remettre un exemplaire à tous les entrepreneurs qui obtiennent des contrats du gouvernement fédéral et exiger qu'ils le consultent en vue de l'adjudication de contrats de sous-traitance.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada constitueront une base de données qui permettra l'établissement d'un répertoire de tous les sous-traitants appartenant aux populations autochtones et aux minorités identifiables, et Approvisionnements et Services Canada en assurera l'élaboration et la diffusion. Les entrepreneurs qui obtiennent des contrats du gouvernement fédéral seront encouragés à le consulter.

RECOMMANDATION

17. Le gouvernement fédéral devrait étudier, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les méthodes d'évaluation des diplômes et titres de compétence étrangers, les pratiques d'octroi des permis et les critères d'admissiblité pour ce qui est des métiers, des professions et des stages de formation.

RÉPONSE

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration étudiera avec ses homologues provinciaux la possibilité d'une action commune dans ce domaine.

RECOMMANDATION

18. Le gouvernement fédéral devrait demander instamment aux ministères provinciaux de la main-d'oeuvre, aux organismes chargés de l'indemnisation des travailleurs et aux autres services fédéraux et provinciaux compétents de se livrer immédiatement à une enquête sur les conditions de travail, le logement, la santé et la sécurité des ouvriers agricoles immigrants et itinérants.

RÉPONSE

Par l'entremise de Travail Canada, d'Emploi et Immigration Canada et de Multiculturalisme Canada, le Gouvernement du Canada consultera les ministères et organismes provinciaux et fédéraux intéressés de façon à découvrir les moyens de régler les problèmes des ouvriers agricoles immigrants et itinérants. La participation des associations de travailleurs et des représentants locaux sera essentielle au succès de toute mesure prise pour améliorer la situation.

RECOMMANDATION

19. Les ministères et organismes fédéraux et les sociétés de la Couronne ne devraient pas recourir aux services d'agences de placement qui souscrivent aux demandes de clients exigeant des candidats de race blanche seulement.

RÉPONSE

Le Gouvernement du Canada ne pardonne pas les actes de discrimination et est d'accord avec cette recommandation. Approvisionnements et Services Canada rayera de ses listes d'approvisionnement toutes les agences de placement qui, selon les conclusions de l'une ou l'autre des commissions des droits de la personne, n'acceptent que les demandes de "blancs".

Le Conseil du Trésor publiera une directive pour rappeler aux ministères fédéraux que le Gouvernement du Canada s'est engagé à faire en sorte d'éliminer toutes les formes de pratiques discriminatoires.

RECOMMANDATION

20. Le gouvernement fédéral devrait établir, en collaboration avec les provinces, les universités et le secteur privé, des centres multiculturels sur le commerce et les communications dans les écoles de commerce de plusieurs universités canadiennes, afin de cultiver le sens des affaires et les aptitudes commerciales dans une perspective multiculturelle.

RÉPONSE

Le Gouvernement du Canada est d'accord avec le but de cette recommandation. Dans le mémoire qu'il a présenté à la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, le ministre d'État au Multiculturalisme a fait valoir que le Canada ne tire pas pleinement parti du potentiel inhérent à sa diversité culturelle et raciale. À l'occasion d'une conférence nationale tenue sous l'égide de Multiculturalisme Canada, les chefs d'entreprise et les dirigeants locaux ont été amenés à débattre du potentiel économique du multiculturalisme.

Affaires extérieures Canada appuie l'élaboration de programmes et la recherche dans le domaine du commerce international dans quatre universités canadiennes grâce à son programme des Centres d'études en administration internationale, en vertu duquel des bourses sont également accordées à des étudiants du deuxième cycle qui se spécialisent en gestion des entreprises et notamment des entreprises internationales.

Multiculturalisme Canada envisage actuellement la possibilité de créer un institut national qui favorisera le recours aux ressources culturelles et linguistiques canadiennes dans la promotion du commerce international ainsi que la mise au point de techniques de gestion adaptées à un contexte interculturel.

III. POLITIQUE OFFICIELLE

RECOMMANDATION

21. Le gouvernement fédéral devrait avoir recours aux nominations faites par le gouverneur en conseil pour accroître la représentation des membres des minorités visibles au sein des conseils et des commissions du gouvernement fédéral, ainsi qu'aux échelons supérieurs de la fonction publique et des sociétés de la Couronne.

RÉPONSE

Ainsi que le signale le préambule de la Recommandation 21, les nominations faites par le gouverneur en conseil permettent déjà au gouvernement d'appliquer avec succès ses principes d'action positive aux francophones et aux femmes. Il s'agit de favoriser la nomination de personnes qui viennent de tous les milieux et qui appartiennent à tous les groupes raciaux présents au Canada. Le nom des membres des minorités identifiables qui possèdent les titres et qualités nécessaires continuera d'être versé aux répertoires des candidats éventuels.

RECOMMANDATION

22. Le Conseil du Trésor, à titre d'employeur en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, devrait ajouter immédiatement les minorités visibles à la liste actuelle des groupes visés par les programmes d'action positive obligatoires.

RÉPONSE

Ainsi qu'il a été annoncé en juin 1983, en collaboration avec des fonctionnaires de Multiculturalisme Canada et de la Commission de la Fonction publique, le Conseil du Trésor procèdera à l'auto-recensement de tous les fonctionnaires fédéraux. Cet exercice a pour but de déterminer le nombre des membres des minorités identifiables ainsi que leur répartition dans les divers ministères et leur distribution géographique. L'étude se fera à l'automne de 1984 et sera terminée en décembre. Les données recueillies permettront au gouvernement de prendre des mesures spéciales, au besoin.

RECOMMANDATION

23. La Commission canadienne des droits de la personne devrait étudier dans quelle mesure les minorités visibles sont victimes de discrimination systémique dans la fonction publique, dans les sociétés de la Couronne et dans les entreprises privées soumises à la réglementation fédérale.

RÉPONSE

Comme le Conseil du Trésor se propose d'examiner la question de l'emploi des minorités visibles dans le fonction publique, et que la Commission Abella en fait autant pour le secteur des societés d'État, aucune autre action n'est nécessaire en regard de cette recommandation.

RECOMMANDATION

24. Statistique Canada, dans le recensement quinquennal de 1986 et dans le recensement décennal de 1991, devrait inclure des questions supplémentaires nécessaires au recueil de données exactes sur les minorités visibles, en expliquant comment seront utilisés les réponses à ces questions.

RÉPONSE

Statistique Canada se propose d'ajouter au questionnaire du recensement de 1986 une question qui permettra d'améliorer la base des données sur les minorités identifiables. Cette question élargira la définition des groupes ethnoculturels (plus d'une centaine ont été recensés en 1981) de façon à encourager les membres des minorités à se faire connaître, ajoutera "noir" à la liste des catégories des réponses proposées, prévoira trois espaces, plutôt qu'un comme en 1981, et donnera des exemples qui inciteront les répondants à s'identifier à des groupes comme les Indiens (asiatiques), les Philippins et les Vietnamiens.

Pour ce qui est du recensement de 1991, Statistique Canada procédera à une vaste consultation et mettra à l'essai diverses méthodes susceptibles de permettre la cueillette de données plus complètes sur les minorités.

En outre, en collaboration avec Multiculturalisme Canada, Statistique Canada effectuera des enquêtes spéciales pour améliorer l'information sur les minorités identifiables. Ces enquêtes apporteront un supplément à l'information découlant du recensement de 1986.

RECOMMANDATION

25. Le gouvernement fédéral devrait déposer immédiatement au Parlement un projet de loi sur le multiculturalisme portant création d'un ministère d'État au Multiculturalisme.

RÉPONSE

Ainsi qu'il l'a annoncé dans le Discours du Trône, le Gouvernement du Canada déposera un projet de Loi sur le multiculturalisme qui reconnaîtra officiellement la politique de multiculturalisme annoncée par le premier ministre en 1971. Dans le contexte de la politique des langues officielles du Canada et de la Charte des droits et libertés, ce projet de loi précisera l'engagement du gouvernement face à la suppression des obstacles à la participation pleine et égale de tous les groupes raciaux et culturels à la vie sociale, politique, culturelle et économique du Canada. En outre, le projet de loi appuyera le maintien et le partage de la culture des divers groupes qui composent la société canadienne.

Les pouvoirs du Ministre responsable de l'administration de la Loi ainsi que le rôle et la structure du Conseil canadien du multiculturalisme seront précisés. Les dispositions relatives aux nominations au Conseil prévoient qu'elles reflètent la diversité raciale et culturelle du Canada.

Si le Canada souhaite vraiment s'épanouir pleinement en tant que société multiraciale et multiculturelle et tirer pleinement parti de ses ressources humaines, il doit poser que la politique de multiculturalisme s'applique à tous les citoyens. En dotant cette politique d'un cadre législatif, le

Gouvernement du Canada reconnaîtra qu'il tient le multiculturalisme pour un des grands éléments de la formulation de ses lignes de conduite. Il se dotera également d'une base facilement identifiable qui lui permettra de défendre sa politique sur le plan national et d'offrir de l'aide dans les grands secteurs où le besoin se fait ou se fera sentir.

À l'intérieur du Secrétariat d'État, Multiculturalisme Canada affirmera sa présence et sera plus accessible à la collectivité tant à l'administration centrale que dans les régions.

RECOMMANDATION

26. La Chambre des communes devrait modifier le paragraphe 69(1) du règlement afin d'établir un comité permanent du multiculturalisme.

RÉPONSE

La création d'un comité permanent du Multiculturalisme sera envisagée. Le but de ce comité sera d'offrir une tribune libre pour assurer un dialogue continu sur la politique et les programmes de multiculturalisme.

RECOMMANDATION

27. Le Conseil multiculturel canadien devrait être reconstitué sous le nom de Conseil consultatif du multiculturalisme et disposer d'un mandat semblable à celui du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme.

RÉPONSE

Ainsi qu'il est précisé dans la réponse à la Recommandation 25, la Loi sur le multiculturalisme comportera des dispositions relatives à la nomination, au rôle et aux fonctions des membres du Conseil canadien du multiculturalisme, organisme consultatif relevant du Ministre. La composition du Conseil reflétera la diversité ethnoculturelle et raciale du Canada. Dans les limites des objectifs de la Loi, le Conseil fournira des avis à l'égard de questions que le Ministre soumettra à son attention.

RECOMMANDATION

28. Emploi et Immigration Canada devrait prendre les mesures qui s'imposent pour que les membres des minorités visibles ne soient pas indûment repérés pour subir une procédure d'immigration inhabituelle et que cette procédure soit suffisamment expliquée aux arrivants, ainsi qu'aux parents et amis qui les attendent.

RÉPONSE

Emploi et Immigration Canada, tout comme Revenu Canada (Douanes et Accise) sont bien au courant de la croyance selon laquelle les membres des minorités identifiables sont indûment isolés et soumis à des entrevues plus intensives que les autres lorsqu'ils désirent venir au Canada et qu'ils entrent en contact avec un bureau de l'immigration du Canada. Pour remédier à la situation, Emploi et Immigration Canada et Revenu Canada, de concert avec Multiculturalisme Canada, mettront au point un programme de formation spécial dont l'objectif sera d'assurer aux membres des minorités identifiables un service prompt et approprié. En outre, les fonctionnaires des bureaux régionaux et locaux établiront des liens plus étroits avec les membres des collectivités ethniques afin de préciser le rôle et les fonctions des agents des points d'entrée et des bureaux au Canada.

RECOMMANDATION

29. Emploi et Immigration Canada devrait effectuer une étude complète de la situation actuelle des immigrants admis au Canada grâce au plan de réunion des familles, pour établir s'il existe ou non des différences substantielles entre leur situation et celle d'autres immigrants quant à leur aptitude à s'intégrer à la société canadienne.

RÉPONSE

Emploi et Immigration Canada commandera une étude sur les immigrants qui sont arrivés au Canada au cours des trois dernières années grâce au plan de réunion des familles et qui se sont établis dans cinq grandes agglomérations urbaines, ce qui permettra de voir s'il existe des différences substantielles entre leur situation et celle d'autres immigrants quant à leur aptitude à s'intégrer à la société canadienne. Le rapport devrait paraître en octobre 1984.

RECOMMANDATION

30. Affaires extérieures Canada devrait entreprendre un examen général de sa politique en ce qui concerne l'emplacement des bureaux d'immigration et la marche à suivre pour le traitement des demandes en provenance des pays du tiers monde qui fournissent au Canada un bon nombre d'immigrants et de visiteurs.

RÉPONSE

Il ressort d'une analyse des dossiers de l'immigration qu'en 1983, 35 pour cent seulement du total des immigrants provenaient de pays d'Europe et des États-Unis. La portion la plus substantielle, environ 65 pour cent, provenait de pays d'Asie et des îles du Pacifique, et les

plus petits nombres, de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale, de l'Afrique et du Moyen-Orient. À cet égard, signalons qu'en 1983, la deuxième source d'immigration en importance était l'Inde, avec quelque 7 000 arrivées, et que six des dix principaux pays d'origine appartenaient au tiers monde.

En général, à la fin de 1983, le traitement des demandes prenait moins de temps qu'à la fin de 1982 (environ dix pour cent de moins). Cela, grâce aux déplacements d'agents des Affaires extérieures chargés de l'exécution du programme d'immigration, des pays industrialisés vers des pays en voie de développement.

La décision d'Affaires extérieures Canada d'ouvrir huit nouveaux points de services - dont sept dans des pays en voie de développement - dans des missions canadiennes devrait entraîner de nouvelles améliorations.

À long terme, le traitement sera également facilité grâce à l'application de plans mis au point en 1981 par un groupe de travail constitué de représentants d'Emploi et Immigration Canada et d'Affaires extérieures Canada et prévoyant l'introduction de méthodes de traitement informatisé et de mesures de rationalisation. Les deux ministères suivront de près le temps requis pour le traitement des demandes ainsi que le volume des demandes dans les missions - surtout celles des pays du tiers monde, où il est élevé - pour déterminer si les niveaux de service sont maintenus et si des améliorations s'imposent.

RECOMMANDATION

31. Emploi et Immigration Canada devrait entreprendre immédiatement l'évaluation de ses programmes d'aide à l'emploi et y apporter les améliorations qui s'imposent, élargir ces programmes de manière à inclure toutes les minorités visibles dans les groupes cibles visés par leur volet "action positive", et accorder une attention particulière aux femmes des minorités visibles, qui se trouvent doublement désavantagées.

RÉPONSE

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration accordera toute l'attention voulue à la possibilité de désigner les membres des minorités identifiables parmi les groupes cibles, lorsqu'il aura eu l'occasion d'étudier cette recommandation ainsi que le rapport de la Commission Abella.

RECOMMANDATION

32. Lorsqu'on lui en fait la demande, le gouvernement fédéral devrait adapter ses programmes aux besoins particuliers de certains groupes ethnoculturels si cela ne nuit pas à l'intégrité des programmes en question.

RÉPONSE

Le Gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation. La souplesse dont fait état le Comité et qui a été manifestée lorsqu'il s'est agi de traiter des préoccupations des Huttérites sera encouragée dans tous les ministères fédéraux.

RECOMMANDATION

33. Le Parlement du Canada devrait reconnaître officiellement les mauvais traitements infligés aux Japonais au Canada pendant et après la Seconde Guerre mondiale, et le gouvernement du Canada devrait examiner la possibilité d'engager des négociations avec le National Redress Committee sur la façon de réparer ces injustices.

RÉPONSE

Le Gouvernement du Canada

i) regrette que, à certaines époques de l'histoire du pays, des Canadiens appartenant à des groupes minoritaires aient été victimes de discrimination et d'intolérance;

ii) regrette les privations et les souffrances infligées à la colonie japonnaise du Canada durant la Deuxième Guerre mondiale et ses séquelles immédiates, et notamment à la génération des Issei;

iii) se réjouit de ce que la Charte canadienne des droits et libertés qui est enchâssée dans la Loi constitutionnelle de 1982 protège les membres des groupes minoritaires contre la répétition de tels actes.

En outre, le Gouvernement du Canada créera un organisme de charité qui portera le nom de "Fondation canadienne pour la justice raciale". L'organisme disposera d'un fonds de dotation de 5 millions de dollars du Gouvernement du Canada et pourra recevoir des dons individuels ou collectifs. Le conseil d'administration de la Fondation, qui sera nommé par le Gouvernement, pourra utiliser les revenus engendrés pour aider les Canadiens victimes du racisme institutionnalisé et pour promouvoir d'harmonieuses relations raciales.

RECOMMANDATION

34. Justice Canada devrait examiner la Loi sur les mesures de guerre en vue de proposer des mécanismes pour protéger les droits et libertés, et pour empêcher qu'à l'avenir un groupe puisse subir des traitements semblables à ceux qui ont été infligés aux Japonais au Canada pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

RÉPONSE

Depuis un certain temps, le Gouvernement du Canada étudie la nécessité de se doter d'une nouvelle loi nationale sur les mesures d'urgence. Il étudie notamment les lois existantes, par exemple la Loi sur les mesures de guerre, qui prévoient des pouvoirs extraordinaires en cas d'urgence.

À l'occasion de déclarations faites en 1981 lors de la Conférence fédérale-provinciale sur les droits de l'homme et de la Conférence fédérale-provinciale sur la planification des mesures d'urgence, en sa qualité de ministre responsable de la planification des mesures d'urgence, le président du Conseil privé a souligné que les garanties nécessaires à la protection des droits fondamentaux et civils feraient l'objet d'une attention toute particulière au moment de l'élaboration d'une nouvelle loi fédérale des mesures d'urgence. La situation a maintenant passablement évolué à cet égard grâce aux récents aménagements constitutionnels. Aujourd'hui, l'application de toute loi sur les mesures d'urgence doit tenir compte de la protection prévue dans la Charte canadienne des droits et libertés. La Charte protège les minorités contre les traitements injustifiés et excessifs similaires à celui qui a été infligé à la colonie japonaise lors de la Deuxième Guerre mondiale.

IV QUESTIONS JURIDIQUES

RECOMMANDATION

35. Justice Canada devrait apporter des modifications au paragraphe 281.2(2) du Code criminel de sorte qu'il ne soit plus nécessaire, pour obtenir une condamnation, de prouver qu'un inculpé avait l'intention expresse de promouvoir la haine.

RÉPONSE

Le ministre de la Justice entend présenter un projet de loi modifiant le Code criminel conformément à cette recommandation.

RECOMMANDATION

36. Justice Canada devrait apporter des modifications au paragraphe 281.2(6) du Code criminel de sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'obtenir le consentement du Procureur général de la province avant d'intenter des poursuites pour incitation publique à la haine.

RÉPONSE

Le ministre de la Justice entend présenter un projet de loi modifiant cet article du Code criminel conformément à cette recommandation.

RECOMMANDATION

37. Justice Canada devrait apporter des modifications au Code criminel afin de préciser qu'il incombe à l'inculpé d'invoquer des moyens de défense de nature spéciale.

RÉPONSE

Le ministre de la Justice entend présenter un projet de loi modifiant le paragraphe 281.2(3) du Code criminel de façon à bien préciser qu'il incombe à l'inculpé, toutes probabilités bien considérées, d'invoquer les moyens de défense contenus dans ce paragraphe.

RECOMMANDATION

38. Justice Canada devrait apporter des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'autoriser la Commission canadienne des droits de la personne à se pencher sur les cas de propagande haineuse.

RÉPONSE

Le ministre de la Justice accordera toute l'attention voulue à la possibilité de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'autoriser un tribunal des droits de la personne à ordonner l'interruption du service de téléphone des abonnés, personnes ou associations, reconnus coupables d'y avoir eu recours pour diffuser de la propagande haineuse.

À long terme, un examen plus détaillé s'impose de toute évidence pour voir de quelle manière la Loi canadienne sur les droits de la personne pourrait offrir une protection contre l'incitation à la discrimination et à la haine. À cet égard, il sera particulièrement important de consulter la Commission canadienne des droits de la personne puisque c'est à elle qu'il appartiendra, en vertu de cette proposition, de veiller au respect, à l'échelle fédérale, de toutes les mesures qui ne ressortissent pas au code pénal en ce qui concerne la diffusion de la propagande haineuse. En outre, comme la protection contre l'incitation à la discrimination et à la haine n'est pas une question de compétence exclusivement fédérale, et que nombre de provinces ont manifesté de l'intérêt à cet égard, il serait également souhaitable de consulter ces dernières. Il serait certainement souhaitable de viser à inclure dans les lois fédérales et provinciales du domaine des droits fondamentaux des dispositions anti-discrimination et anti-haine pareillement formulées.

Cette réponse vaut également pour la Recommandation 39.

RECOMMANDATION

39. Justice Canada devrait apporter des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne afin de conférer à la Commission canadienne des droits de la personne le pouvoir d'entendre les plaintes portant sur l'importation ou l'exportation de propagande haineuse et sur sa diffusion par les services de courrier, de radio, de télévision et de télédistribution.

RÉPONSE

Voir la réponse à la Recommandation 38.

RECOMMANDATION

40. Justice Canada devrait apporter des modifications au Code criminel afin que les juges puissent imposer une peine consécutive additionnelle lorsque l'acte criminel principal est motivé par le racisme.

RÉPONSE

Le ministre de la Justice est d'accord avec le principe que les juges devraient tenir compte du caractère raciste des actes criminels au moment de l'établissement de la sentence. Cependant, s'il est d'accord avec la fin, il ne l'est pas avec le moyen. Il estime en effet qu'au moment de l'établissement des sentences, le juge devrait pouvoir tenir compte tant des circonstances aggravantes que des circonstances atténuantes. À cet égard, il a récemment annoncé la création d'une commission indépendante chargée d'étudier la possibilité d'établir des lignes directrices à l'intention des juges de façon à les mieux informer et à diminuer les risques de disparité injustifiée d'une sentence à l'autre. La commission sera priée de se pencher sur le cas des actes criminels motivés par des questions raciales. Dans la jurisprudence, une telle motivation fait déjà partie des circonstances aggravantes.

RECOMMANDATION

41. Tous les paliers de gouvernement devraient enjoindre à leur commission des droits de la personne d'améliorer ses services de relations publiques et de créer une section des relations interraciales, et lui fournir les fonds nécessaires.

RÉPONSE

Le ministre de la Justice n'a aucune autorité sur la Commission canadienne des droits de la personne, celle-ci étant un organisme indépendant. Cependant, il soumettra la recommandation du Comité à l'attention de la

Commission et entend accorder toute l'attention voulue aux modifications que celle-ci pourra proposer aux dispositions statutaires. Il proposera que l'avis de l'Association canadienne des organismes statutaires pour la protection des droits de l'homme soit à cet égard sollicité, tout particulièrement en ce qui concerne la nécessité de mettre sur pied de nouveaux programmes d'action directe à l'intention des membres des minorités identifiables.

RECOMMANDATION

42. Justice Canada devrait apporter des modifications aux articles 7 et 10 de la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y inclure des dispositions visant à éliminer la discrimination systémique à l'égard des membres des minorités visibles.

RÉPONSE

Le ministre de la Justice estime que la Loi canadienne sur les droits de la personne interdit déjà la discrimination systémique et entend faire valoir ce point devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire Bhinder c. les Chemins de fer Nationaux du Canada. Comme le plus haut tribunal du pays doit bientôt instuire cette affaire, il conviendrait, semble-t-il, d'attendre sa décision. S'il devait maintenir la décision de la Cour fédérale d'appel, le ministre de la Justice envisagerait la possibilité de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de façon qu'elle interdise la discrimination systémique en matière d'emploi.

RECOMMANDATION

43. Justice Canada devrait apporter des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne et les provinces devraient modifier leurs lois contre la discrimination de façon qu'un plaignant puisse entreprendre une action civile contre l'auteur d'un acte discriminatoire au lieu de porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne.

RÉPONSE

Avant de donner suite à cette recommandation, il faudra consulter la Commission canadienne des droits de la personne et d'autres parties intéressées. Dans cet ordre d'idée, seront également étudiés d'autres moyens de composer avec les grandes préoccupations qui sous-tendent cette recommandation.

RECOMMANDATION

44. Justice Canada devrait apporter des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne afin que la Commission fasse directement rapport au Parlement.

RÉPONSE

Au Canada, les commissions des droits de la personne font rapport aux corps législatifs par l'entremise de ministres de la Couronne, habituellement le ministre de la Justice ou celui du Travail. Un tel aménagement permet aux ministres de défendre les demandes de crédits des commissions au Cabinet ou devant un corps législatif, de présenter leurs rapports et de répondre aux questions portant sur leurs activités ainsi que de proposer des modifications à leur loi d'autorisation. Compte tenu du fait qu'il n'y a aucun conflit et que le principe de l'indépendance de la Commission est strictement respecté, l'aménagement actuel est satisfaisant. La Commission canadienne des droits de la personne a elle-même fait état de ce sentiment dans son rapport annuel de 1983.

RECOMMANDATION

45. Justice Canada devrait réexaminer la Loi sur le dimanche pour s'assurer que toutes les dispositions législatives relatives à l'observance religieuse sont compatibles avec le caractère multiconfessionnel du Canada.

RÉPONSE

Bien que le Procureur général du Canada ait soutenu devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire R. c. Big M. Drug Mart que la Loi sur le dimanche est une loi fédérale validement promulguée et qui respecte les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés relatives à la liberté de religion, cela ne signifie pas qu'elle soit pleinement acceptable en règle générale. Le ministre de la Justice a demandé qu'elle fasse l'objet d'un examen qui permettra de mieux l'adapter à la réalité socio-économique d'aujourd'hui et de garantir qu'elle respecte les dispositions anti-discrimination de l'article 15 de la Charte.

RECOMMANDATION

46. Après consultation appropriée des provinces, le Canada devrait faire une déclaration en vertu de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et préciser que les plaintes déposées en vertu de l'article 4 doivent être assujetties aux garanties contenues dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

RÉPONSE

Ainsi que l'a signalé le Comité dans sa recommandation, la publication d'une déclaration en vertu de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale concerne aussi bien le gouvernement fédéral que les provinces. Les ministres pro-

vinciaux responsables des droits de la personne de même que divers ministères fédéraux doivent donc être consultés avant qu'il soit donné suite à cette proposition.

RECOMMANDATION

47. Le Solliciteur général du Canada devrait augmenter la représentation des minorités visibles dans la GRC en supprimant les barrières arbitraires et en adoptant une stratégie de recrutement active. Les autres forces policières devraient faire de même.

RÉPONSE

La conjoncture économique et une faible attrition empêchent la GRC de mener une campagne active de recrutement. Tout en admettant ces contraintes, la GRC adhère au principe du recrutement actif de membres des minorités identifiables.

La GRC ne constate à l'heure actuelle aucun obstacle "artificiel" au recrutement de membres des minorités identifiables. Si de tels obstacles lui étaient signalés, la GRC accorderait toute l'attention voulue à leur élimination.

RECOMMANDATION

48. Le Solliciteur général du Canada devrait mettre sur pied un programme de perfectionnement et d'avancement à l'intention des membres de minorités visibles qui souhaitent devenir agents spéciaux. Toutes les autres forces policières devraient prévoir un programme analogue pour les membres des minorités visibles qui souhaitent devenir agents de liaison civils.

RÉPONSE

Le plan de carrière de la GRC autorise les agents spéciaux à solliciter le titre de membre permanent de la Gendarmerie au bout de trois années, ce qu'ils font fréquemment. Les agents autochtones spéciaux sont pour leur part autorisés à présenter leur demande en ce sens avant l'expiration du délai de trois ans. Le principal obstacle à ces nominations, ainsi qu'il est précisé dans la réponse à la Recommandation 47, c'est la pénurie des postes vacants.

RECOMMANDATION

49. Le Solliciteur général du Canada et ses homologues des provinces et des territoires devraient prévoir une formation interculturelle à l'intention des membres de la police et des services correctionnels de même qu'à

l'intention du personnel des prisons et du système judiciaire.

RÉPONSE

Ainsi que le signale le rapport, la GRC a innové dans le domaine de la formation interculturelle à l'intention des nouvelles recrues et de tous les agents mutés au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest. Son programme donne aux agents de la GRC l'occasion de mieux connaître les problèmes et les préoccupations des minorités identifiables et pourrait être adapté ou élargi de façon à répondre, suivant les circonstances, aux besoins de minorités identifiables données. La GRC collabore également avec les services de police à l'échelle municipale et provinciale dans le domaine des techniques de formation et de la sensibilisation aux besoins des membres des minorités identifiables, et notamment des populations autochtones.

Service correctionnel Canada prévoit, à l'intention de son personnel, une formation interculturelle axée sur les besoins spéciaux des détenus autochtones des pénitenciers fédéraux. Cette formation met l'accent sur les croyances et les rites des populations autochtones. Pour le moment, elle est surtout offerte dans les Prairies, mais pourrait, selon les circonstances, être adaptée à d'autres régions. En outre, les directives du Commissaire aux services correctionnels tiennent compte des besoins spéciaux des groupes religieux et des minorités.

Le ministère du Solliciteur général du Canada évaluera ces programmes tant dans le domaine des services correctionnels que dans celui des services de police, à la lumière des besoins et des préoccupations connus des membres des minorités identifiables.

Pour Justice Canada, les membres des minorités identifiables, les handicapés et les femmes constituent des groupes dont les problèmes méritent une attention et des programmes spéciaux. À ce titre, la priorité leur est accordée en ce qui concerne l'attribution des fonds de divers programmes du ministère, notamment ceux du Fonds des droits de la personne et du programme de l'aide juridique pour les projets spéciaux. Le ministère proposera ses bons offices pour favoriser l'incorporation d'éléments axés sur la compréhension interculturelle dans les programmes d'éducation permanente offerts aux juges et aux procureurs, et accordera toute l'attention voulue aux demandes de financement d'activités à cette fin.

Multiculturalisme Canada et l'Association canadienne des chefs de police mettent actuellement au point, en collaboration avec les membres des minorités identifiables et les organismes fédéraux concernés, des programmes de formation interculturelle qui seront élargis de façon à rejoindre également le personnel du système judiciaire, des prisons et de l'administration des services correctionnels.

RECOMMANDATION

50. Le Solliciteur général du Canada devrait mettre au point des initiatives visant à accroître la participation des membres des minorités visibles à la planification et à l'administration des services correctionnels.

RÉPONSE

Le Solliciteur général est d'accord pour que les membres des minorités identifiables collaborent aux services correctionnels : cette collaboration profiterait à l'administration des pénitenciers et concourrait aux objectifs de réadaptation des systèmes correctionnels et de libération conditionnelle.

Un certain nombre de mécanismes pourraient permettre une plus grande participation des membres des minorités identifiables à la planification et à l'administration des services correctionnels à l'échelle fédérale. Chaque pénitencier fédéral possède un comité consultatif de citoyens qui donne son avis sur les besoins locaux et représente les valeurs de la collectivité. Ces comités s'occupent également des services aux détenus. En outre, le ministère du Solliciteur général du Canada accorde une aide à un certain nombre d'associations bénévoles qui, pour leur part, sont en mesure de cerner les besoins de catégories particulières de détenus, et les consultent également.

Le ministère du Solliciteur général du Canada a mis en oeuvre un plan d'élaboration de programmes et de recherches pour permettre au système de justice pénale de mieux répondre aux besoins des autochtones et pour permettre la participation d'un plus grand nombre d'autochtones. Les domaines suivants seront entre autres touchés : programmes de probation et de libération conditionnelle des autochtones, formation professionnelle et générale, élaboration de programmes originaux comportant la participation des conseils de bande et des organismes de services aux autochtones.

RECOMMANDATION

51. Le Solliciteur général du Canada devrait mettre au point des initiatives visant à réduire le nombre des détenus dans les établissements correctionnels par le recours à des solutions autres que l'incarcération.

RÉPONSE

En août 1982, le Gouvernement du Canada a publié un important énoncé de politique sur l'objet et les principes du droit pénal. Il y précisait entre autres le principe selon lequel, dans l'établissement des sentences, il faudrait accorder préférence à la solution la moins restrictive selon les circonstances.

Le 7 février 1984, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi C-19, Loi de 1984 sur la réforme du droit pénal, au Parlement. Ce projet de loi donne effet à ce principe en limitant le recours à l'emprisonnement et en prévoyant une gamme de peines non carcérales dont les ordonnances de services communautaires, le dédommagement de la victime et le programme des solutions de rechange à l'amende. La Loi sur les jeunes contrevenants, récemment promulguée, renferme des dispositions semblables en ce qui concerne les sentences aux jeunes contrevenants et, en outre, favorise le recours à des mesures et à des procédures non judiciaires dans le cas des jeunes.

Par ailleurs, sous l'égide du ministre de la Justice, des efforts ont été entrepris pour faire disparaître certains délits désuets et inutiles, et veiller à ce que les peines soient proportionnelles à la gravité des actes interdits. Cette tâche a été confiée à l'équipe chargée de la révision du droit pénal pour ce qui est du Code criminel et à celle du projet axé sur le respect des lois fédérales, pour ce qui est des autres lois fédérales. Le projet axé sur le respect des lois fédérales accorde une grande attention aux solutions non carcérales dans les cas d'infraction aux dispositions statutaires.

Outre ces mesures d'ordre législatif, le Solliciteur général et le ministre de la Justice favorisent la mise au point de solutions de rechange à l'incarcération en accordant des subventions et des contributions pour permettre à diverses collectivités de tout le pays de créer des programmes et des services axés sur les besoins de groupes de délinquants donnés.

RECOMMANDATION

52. Justice Canada devrait continuer à appuyer le programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones et l'étendre aux membres d'autres minorités visibles.

RÉPONSE

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones bénéficie du plein appui du ministre de la Justice. Ce programme prend la forme d'un accord fédéral-provincial-territorial en vertu duquel des autochtones obtiennent une aide financière qui leur permet d'offrir des services, parajudiciaires et autres, à d'autres membres de la population autochtone du Canada qui ont des démêlés avec la justice.

Essentiellement administré par les autochtones, le Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones, a été conçu de façon à tenir compte des besoins et de la condition de cette population. Les problèmes auxquels se heurtent les membres des autres minorités dans leurs démêlés avec la justice sont peut-être différents de ceux des peuples autochtones du Canada et, en conséquence, dans leur cas, les solutions sont peut-être aussi différentes.

Le ministre de la Justice étudiera la situation des membres des minorités identifiables à l'intérieur du système judiciaire de façon à cerner les problèmes particuliers qui peuvent se poser dans leur cas et d'y trouver des solutions.

V. MÉDIAS

RECOMMANDATION

53. En rédigeant la nouvelle Loi sur la radiodiffusion qui a été proposée lors de la lecture du récent Discours du trône, le ministère des Communications devrait charger explicitement le Service national de radiodiffusion de contribuer au développement de l'unité nationale par la promotion de relations harmonieuses entre les groupes raciaux et ethniques qui composent la population canadienne.

RÉPONSE

Dans la politique qu'il a adoptée en octobre 1983, le Gouvernement du Canada exigeait de la Société Radio-Canada qu'elle reflète et qu'elle interprète le plus pleinement, le plus justement et le plus exactement possible les aspects culturels, sociaux, politiques, économiques, linguistiques et régionaux de la société canadienne.

Le ministre des Communications se propose par ailleurs de modifier le projet de Loi C-20 de façon à mentionner expressément dans la Loi sur la radiodiffusion la responsabilité du service national de radiodiffusion à l'égard du respect et de la promotion de l'égalité et de la dignité de toutes les personnes, de tous les groupes et de toutes les classes de la société, quelles qu'en soient la race, l'origine nationale ou ethnique ou la couleur.

RECOMMANDATION

54. Le ministère des Communications devrait exiger des grands organismes culturels relevant de sa compétence qu'ils appuient les arts multiculturels.

RÉPONSE

Le ministre des Communications incitera par écrit les membres des conseils d'administration et les hauts fonctionnaires de tous les organismes culturels fédéraux à faire le nécessaire pour répondre à cette recommandation et leur demandera de lui faire rapport sur cette question.

RECOMMANDATION

55. Le ministère des Communications devrait refléter le caractère multiculturel du Canada dans sa définition du "contenu canadien", tant en ce qui concerne le cinéma et la télévision que les autres médias.

RÉPONSE

Le ministre des Communications encourage le secteur canadien de la production à assurer la meilleure participation possible de tous les groupes raciaux et culturels. La production de contenus canadiens reflétant plus pleinement la diversité culturelle et raciale de la société offrira de nouveaux débouchés à tous les Canadiens.

RECOMMANDATION

56. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait venir en aide aux organisations non gouvernementales pour créer des prix annuels prestigieux qui seraient décernés pour la production de reportages, de documentaires, de matériel publicitaire ou autres réalisations qui favorisent l'harmonisation des relations interraciales.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada admet le bien-fondé de cette recommandation et consultera les parties intéressées pour que cette notion de prix soit davantage précisée.

RECOMMANDATION

57. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait appuyer la formation en cours d'emploi pour les professionnels des médias et les écoles de journalisme devraient prévoir des cours obligatoires dans ce domaine pour leurs étudiants.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada appuiera, par l'entremise des associations professionnelles nationales du monde des médias, l'organisation d'une formation interculturelle en cours d'emploi à l'intention des professionnels des médias ainsi que l'introduction de cours spécialisés à l'intention des élèves des écoles de journalisme et de radiodiffusion.

RECOMMANDATION

58. Tous les médias devraient embaucher des membres de groupes minoritaires, leur permettre d'accéder à tous les niveaux

de leur effectif en leur donnant la formation nécessaire, et les nommer au sein de la direction, des conseils et des organismes d'autoréglementation.

RÉPONSE

Les médias concernés seront encouragés à répondre favorablement à cette recommandation.

RECOMMANDATION

59. Les institutions des médias devraient inciter les organismes de radiodiffusion à augmenter leur couverture internationale, comme le recommandait récemment la Commission royale d'enquête sur les quotidiens, mais également à en améliorer la qualité en élargissant les horizons de leurs rédacteurs et de leurs correspondants.

RÉPONSE

La diversité raciale et culturelle de plus en plus grande de la société canadienne exige des médias qu'ils présentent des reportages de grande qualité sur l'actualité internationale et qu'ils comprennent bien les situations et les enjeux. Multiculturalisme Canada a déjà fait des efforts en ce sens et continuera de collaborer avec les institutions intéressées.

RECOMMANDATION

60. Les conseils de presse devraient mettre fin aux reportages racistes et établir à l'intention de la presse écrite des normes visant les reportages sur les minorités visibles.

RÉPONSE

Les efforts déployés par l'Association canadienne des radiodiffuseurs pour mieux sensibiliser ses membres à l'importance de la représentation des minorités identifiables et pour favoriser la création de mécanismes d'autoréglementation doivent être vivement approuvés. Multiculturalisme Canada répondra positivement aux demandes similaires qui émaneront des conseils de presse et d'autres organisations connexes.

RECOMMANDATION

61. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait aider les organisations de minorités visibles à assurer la surveillance des médias.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada accorde déjà une aide à divers groupements locaux qui désirent assurer la surveillance des médias, par exemple le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) de Montréal. Ce programme sera élargi de façon à englober d'autres activités semblables dans certaines des grandes agglomérations urbaines du Canada.

RECOMMANDATION

62. L'industrie de la publicité devrait travailler à l'adoption d'une politique prévoyant que toutes les annonces publicitaires doivent refléter la diversité multiculturelle du Canada, ainsi qu'à l'établissement de normes régissant la représentation des minorités visibles dans la publicité, semblables à celles sur la représentation des femmes.

RÉPONSE

L'industrie de la publicité a adopté une attitude responsable à cet égard et lorsqu'il s'est agi de rendre ses membres davantage conscients de la nécessité de refléter la diversité raciale et ethnique du Canada dans le matériel publicitaire. De concert avec Multiculturalisme Canada, l'industrie a mené des études sur les attitudes et procédé à des analyses de contenu dans le domaine de la représentation des membres des minorités identifiables dans la publicité. L'industrie élabore actuellement des lignes directrices qui seront mises en oeuvre sur une base volontaire à l'égard de la représentation des membres des minorités identifiables et qui pourront s'appliquer à toutes les formes traditionnelles de publicité.

RECOMMANDATION

63. Le Conseil des normes en publicité devrait élaborer un code régissant la représentation des minorités visibles dans les messages publicitaires diffusés par la presse.

RÉPONSE

Cette recommandation sera portée à l'attention du Bureau consultatif de la publicité dans le cadre des consultations permanentes entre Multiculturalisme Canada et l'industrie.

RECOMMANDATION

64. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait subventionner les recherches sur les attitudes des personnes appartenant au groupe majoritaire face à la présence de membres des minorités visibles dans les messages publicitaires et diffuser des

données de base sur les caractéristiques démographiques et les habitudes de consommation des membres des minorités visibles.

RÉPONSE

Ainsi qu'il est précisé dans la réponse de la Recommandation 62, de concert avec l'industrie de la publicité, Multiculturalisme Canada a déjà amorcé des recherches au sujet des attitudes des majorités à l'égard de la représentation des minorités identifiables dans la publicité. En outre, Multiculturalisme Canada continuera d'appuyer la recherche en général sur les attitudes des majorités à l'égard des minorités identifiables. Statistique Canada a fait connaître son désir de collaborer à la conception ou à la réalisation de telles études. C'est le secteur privé qui sera le mieux en mesure de répondre aux besoins en ce qui concerne les données sur les habitudes de consommation des membres des minorités identifiables.

RECOMMANDATION

65. Tous les paliers de gouvernement, y compris les sociétés de la Couronne, devraient adopter une politique de représentation multiraciale dans la publicité et les communications et se donner les moyens - formation, surveillance, évaluation - d'en assurer la mise en oeuvre.

RÉPONSE

Le 10 février 1984, le Conseil du Trésor du Canada a énoncé, à l'intention des ministères et organismes fédéraux des lignes de conduite destinées à assurer que toutes les communications, internes ou externes, présentent fidèlement les minorités ethniques et identifiables de même que la population autochtone du pays. C'est à Multiculturalisme Canada qu'incombe la responsabilité de la création d'un comité de surveillance interministériel dont il doit assurer la présidence et qui doit faire rapport annuellement au Président du Conseil du Trésor sur l'application des lignes de conduite. En outre, Multiculturalisme Canada a mis au point du matériel d'information, dont des documents audio-visuels, pour aider les ministères et organismes fédéraux à respecter les directives.

RECOMMANDATION

66. Le ministère des Communications devrait veiller, dans sa planification de la mise en oeuvre des nouvelles techniques de radiodiffusion, à assurer l'égalité d'accès aux minorités visibles.

RÉPONSE

Dans sa planification de la mise en oeuvre des nouvelles techniques de radiodiffusion, le ministre des Communications s'intéresse de plus en plus

à la question de l'accessibilité des nouvelles technologies. Les essais du ministère dans le domaine des techniques de pointe (ex. Anik-B, Télidon) ont mis l'accent sur les possibilités de participation des membres des minorités identifiables et cette orientation doit se poursuivre.

En ce qui concerne le contenu des émissions radiodiffusées, voir la réponse à la Recommandation 53.

VI. ÉDUCATION

Le Gouvernement du Canada admet l'importance de l'éducation dans la promotion de la compréhension interculturelle et la lutte contre le racisme. Tout en reconnaissant que l'éducation relève avant tout de la compétence des provinces, par l'entremise de Multiculturalisme Canada, le Gouvernement du Canada continuera d'appuyer l'éducation multiculturelle et multiraciale en apportant une aide à diverses collectivités, à diverses associations professionnelles et à des particuliers qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation.

RECOMMANDATION

67. Le Secrétariat d'État devrait encourager les gouvernements provinciaux à inciter les divers conseils scolaires de la province à élaborer et à mettre en oeuvre une politique en matière de relations interraciales.

RÉPONSE

Il y a lieu de signaler que, un peu partout au pays, les conseils scolaires multiplient les initiatives dans ce domaine. De concert avec le secrétaire d'État, le ministre d'État au Multiculturalisme cherchera à rencontrer les membres du Conseil des ministres de l'Éducation pour étudier la question de la collaboration des provinces à l'égard de cette recommandation et d'autres qui suivent.

RECOMMANDATION

68. Le Conseil canadien pour l'éducation multiculturelle et interculturelle devrait favoriser l'évaluation de l'enseignement implicite afin d'assurer le respect du sentiment d'appartenance et de l'égalité des chances des membres de tous les groupes culturels.

RÉPONSE

Le Conseil canadien pour l'éducation multiculturelle et interculturelle (CCEMI), organisation bénévole nationale, sera encouragé à s'occuper de ce dossier. En outre, Multiculturalisme Canada continuera de faciliter la modification de l'enseignement implicite en accordant une aide à la mise au

point de matériel didactique qui reflète la diversité raciale et culturelle.

RECOMMANDATION

69. Le Conseil canadien pour l'éducation multiculturelle et interculturelle devrait favoriser le respect de l'observance des fêtes nationales et religieuses des divers groupes culturels représentés dans les écoles.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada encouragera le CCEMI et d'autres associations bénévoles à mettre cette recommandation en oeuvre.

RECOMMANDATION

70. Les conseils scolaires devraient adopter des programmes de coordination foyer-école afin de favoriser l'intégration des élèves et des parents dans la société canadienne.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada continuera d'accorder une aide aux associations locales qui cherchent à mettre sur pied des projets expérimentaux de coordination foyer-école dans les conseils scolaires.

RECOMMANDATION

71. L'Association canadienne de syndics des écoles devrait encourager tous les conseils scolaires du Canada à mettre sur pied des programmes d'animation multiculturelle à l'intention de leurs élèves.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada est disposé à offrir sa collaboration à l'Association canadienne des commissaires d'écoles ainsi qu'aux associations provinciales pour l'élaboration de programmes multiraciaux et multiculturels à l'intention des élèves.

RECOMMANDATION

72. Le nouveau ministère d'État au Multiculturalisme, dont on a proposé la création, devrait lancer une vaste campagne de sensibilisation à la nécessité de réagir au harcèlement racial dans les écoles et les communautés du Canada, et faire connaître les meilleurs moyens de faire face à ce problème.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada financera une étude d'envergure dont le but sera de déterminer le meilleur moyen de faire face au problème du harcèlement racial et dont les résultats serviront de base à l'organisation d'une vaste campagne de sensibilisation.

RECOMMANDATION

73. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont on a proposé la création, devrait favoriser la recherche sur les méthodes d'évaluation utilisées en vue du placement des élèves dans des programmes scolaires généraux et professionnels.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada favorise la recherche sur les méthodes d'évaluation utilisées en vue de l'orientation scolaire des élèves membres des minorités culturelles et raciales. Des efforts particuliers seront faits pour éliminer les préjugés raciaux et culturels dans l'administration des tests.

RECOMMANDATION

74. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont on a proposé la création, devrait établir un comité de coordination interprovincial chargé d'évaluer le matériel didactique et documentaire pour voir s'il ne témoigne pas de préjugés culturels ou raciaux.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada continuera d'accorder aux spécialistes de l'enseignement multiracial et aux autres professionnels intéressés une aide à l'appui d'activités qui leur permettent d'évaluer le matériel et les programmes scolaires pour voir s'ils sont exempts de préjugés culturels et raciaux.

RECOMMANDATION

75. Le nouveau ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait favoriser la mise au point et l'utilisation de matériel didactique et documentaire destiné à susciter dans les milieux scolaires canadiens une attitude plus positive à l'égard des minorités visibles.

RÉPONSE

La mise au point de matériel didactique multiracial et multiculturel a été considérablement stimulée ces dernières années grâce à l'aide de Multiculturalisme Canada. Le Canada est reconnu sur la scène internationale comme un chef de file dans ce domaine, et les efforts requis pour que les élèves et les enseignants disposent du matériel pédagogique nécessaire seront poursuivis.

RECOMMANDATION

76. Le ministère du Multiculturalisme, dont on a proposé la création, devrait favoriser la mise au point de programmes de formation à l'intention des enseignants.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada continuera d'appuyer l'élaboration et l'évaluation de programmes de formation interculturelle à l'intention des enseignants en collaborant de façon étroite avec les associations d'enseignants et d'autres spécialistes de la formation des maîtres.

RECOMMANDATION

77. Les gouvernements provinciaux et les conseils scolaires devraient mettre en oeuvre des programmes d'action positive afin d'accroître la représentation des membres des minorités visibles chez les enseignants et les administrateurs scolaires.

RÉPONSE

Tout en admettant que cette recommandation concerne surtout les provinces, le Gouvernement du Canada est disposé à amorcer, avec les autorités provinciales compétentes, un débat sur la question.

RECOMMANDATION

78. Le nouveau ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait financer davantage la recherche et la mise au point des instruments suivants :

- des normes minimales visant les éducateurs travaillant avec de jeunes enfants;
- du matériel didactique multiculturel destiné aux programmes de formation;
- du matériel didactique qui permettrait d'exercer une influence positive sur les attitudes et les valeurs des jeunes enfants.

RÉPONSE

Multiculturalisme Canada continuera d'appuyer la recherche et le développement dans le domaine de l'éducation de la petite enfance et du Multiculturalisme.

RECOMMANDATION

79. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création a été proposée, devrait appuyer les établissements d'enseignement postsecondaire qui accroissent la participation des minorités visibles à leurs programmes.

RÉPONSE

En collaboration avec le secrétaire d'État, le ministre d'État au Multiculturalisme soumettra cette question à l'attention du Conseil des ministres de l'Éducation.

RECOMMANDATION

80. Le ministère d'État au Multiculturalisme, dont la création à été proposée, devrait appuyer l'établissement de centres de recherche et de chaires d'études.

RÉPONSE

Par son Programme d'aide à la création de chaires d'études ethniques, Multiculturalisme Canada verse des contributions aux associations à but non lucratif qui désirent créer des caisses de dotation en vue de l'établissement, dans les universités canadiennes, de chaires d'études dans le domaine des lettres, des sciences sociales, des communications et des beaux-arts, et se rapportant à des groupes ethnoculturels donnés.

Le ministre d'État au Multiculturalisme a récemment annoncé que le Programme serait modifié et élargi de façon à viser également la création de chaires thématiques qui se consacreront aux aspects généraux de l'appartenance ethnique et du multiculturalisme au Canada, par exemple, les relations interraciales, l'adaptation et les communications interculturelles.